

Rapport annuel sur le fonctionnement de la défense incendie et des secours dans le canton de Fribourg

Année 2024

1	FACTSHEET 2024	2
2	AVANT-PROPOS	3
3	LÉGISLATION	4
3.1	ARRÊTÉS CDIS	4
3.2	CONVENTIONS INTERCANTONALES.....	4
3.3	DIRECTIVES ECAB	5
4	STATISTIQUES 2024	6
4.1	NOMBRE DE MOBILISATIONS	6
4.2	NOMBRE DE POMPIERS	8
4.3	STATISTIQUES PAR BATAILLONS	10
4.4	FONDS FRIBOURGEOIS DES MUTUALISATIONS	11
5	ECAB.....	20
5.1	ALARME	20
5.2	SUR-MOBILISATION	20
5.3	FORMATION	22
5.4	VÉHICULES ET MATÉRIEL	23
5.5	AIDES FINANCIÈRES.....	25
6	ASSOCIATIONS DE COMMUNES	26
6.1	CONSTRUCTION DES INDICATEURS	26
6.2	INDICATEURS NON-FINANCIERS	27
6.3	INDICATEURS FINANCIERS	28
7	COÛT DE LA DÉFENSE INCENDIE.....	37
8	PROJETS EN COURS ET À VENIR (NON-EXHAUSTIF)	39
8.1	PROJETS ABOUTIS EN 2024.....	39
8.2	PROJETS EN COURS	39
8.3	PROJETS À VENIR	39
9	CONCLUSION	40
10	ANNEXE I : TABLEAU DE LA MUTUALISATION DES FRAIS D'INTERVENTION 2024	41
11	ANNEXE II : SYNTHÈSE DE LA MUTUALISATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	42
12	ANNEXE III : SYNTHÈSE DE LA MUTUALISATION DE LA FACTURATION AU TIERS.....	43
13	ANNEXE IV : BUDGETS ET COMPTES DES ASSOCIATIONS.....	44

1 Factsheet 2024



1'555
mobilisations
Mobilisierungen

2'456
sapeurs-pompiers
Feuerwehrleute

38
bases de départ
Ausrückstandorte

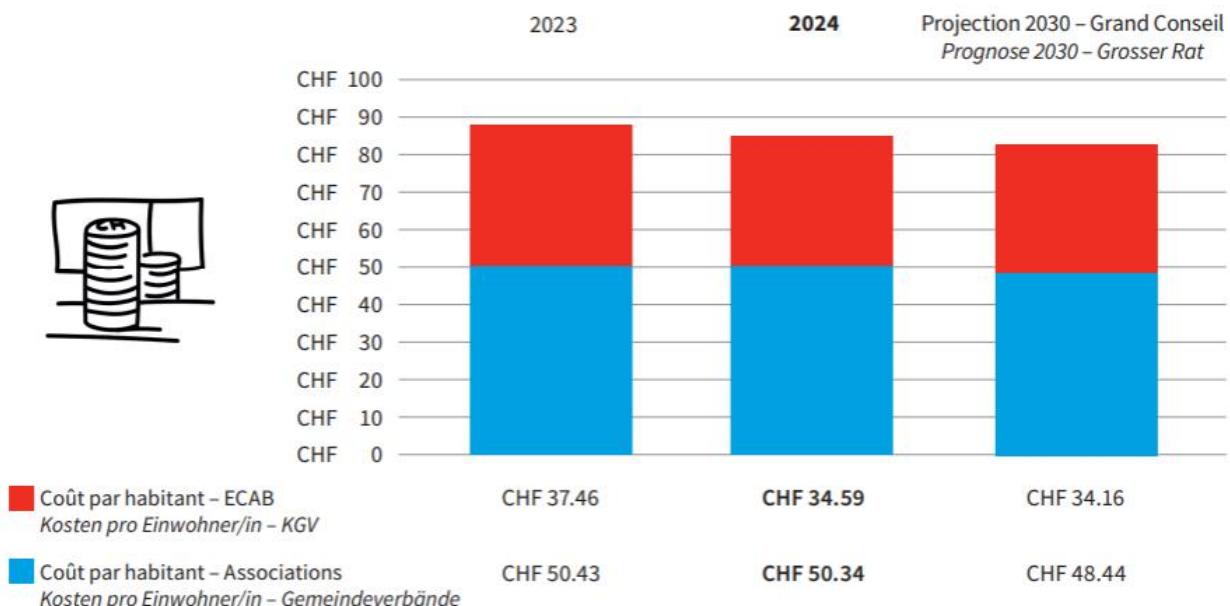
218
véhicules
d'intervention
Einsatzfahrzeuge

CHF 3.40
par habitant
pour les missions
principales
pro Einwohner/in
für die
Kernaufgaben

7.35
sapeurs-
pompiers pour
1'000 habitants
Feuerwehrleute
pro 1'000
Einwohner/innen

1.14
bases de
départ pour
10'000 habitants
Ausrückstandorte
pro 1'000
Einwohner/innen

Coût de la défense incendie par habitant *Kosten der Brandbekämpfung pro Einwohner/in*



2 Avant-propos

L'année 2024 est le second exercice de mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation cantonale des sapeurs-pompiers à la suite de l'adoption de la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1).

Il sied une fois de plus de relever que la nouvelle organisation cantonale a permis d'assurer toutes les interventions sapeurs-pompiers. Les associations de communes et les bataillons de sapeurs-pompiers continuent la mise en place de leurs structures. Entrer dans un nouveau système, avec de nouvelles règles, impliquent indéniablement des adaptations et des changements qui peuvent créer des résistances. Il est à relever que les différentes instances ont à cœur de soutenir un système de secours milicien basé exclusivement sur l'engagement volontaire.

L'année 2024 a été marquée par une sinistralité climatique plutôt clémence, ce qui se traduit évidemment par des coûts d'intervention à charge des collectivités communales moindres. De manière générale, les coûts de la défense incendie et des secours ont diminué en 2024. Une analyse par domaine montre toutefois que les associations de communes ont encore quelques défis afin d'optimiser et de garder la maîtrise de leurs coûts. Les comparatifs et indicateurs mis en exergues dans le présent rapport doivent offrir aux associations de communes les éléments leur permettant d'ores et déjà de mieux comprendre les différences, parfois importantes, qui les distinguent d'une autre association. A cet égard, la CDIS a émis quelques commentaires et invite respectueusement les instances concernées à y apporter l'attention qu'ils imposent.

Conformément à l'article 3 al. 1 let. a du règlement sur la défense incendie et les secours (RDIS ; RSF 731.3.11), l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ci-après ECAB) établit des rapports et analyses à l'attention de la Commission cantonale de défense incendie et secours (ci-après CDIS), qui est chargée de veiller à la maîtrise des coûts de la défense incendie et des secours, notamment en imposant des règles comptables harmonisées en vertu de l'article 9 LDIS. Le présent rapport CDIS est donc basé sur le rapport ECAB à l'attention de la commission. Les commentaires de la commission sont mis en évidence dans les encarts bleus en fin de chapitre.

3 Législation

3.1 Arrêtés CDIS

Le cadre juridique ayant été largement fixé lors de la première année de mise en œuvre de la LDIS, seul l'arrêté sur la gestion administrative des mutualisations¹ a fait l'objet de modifications cette année. Cela concernait la prise en compte d'une 8^{ème} échelle automobile pour le parc véhicule cantonal ainsi que l'ajout d'un ventilateur grand débit pour le bataillon Sud. Des montants additionnels sont ainsi versés par l'ECAB aux associations de communes concernées afin d'assumer les coûts d'entretien liés à ces objets.

3.2 Conventions intercantonales

Avec l'introduction de la LDIS, il a été nécessaire de faire évoluer et d'adapter les accords intercantonaux existants afin de clarifier les interventions extra-cantonales des sapeurs-pompiers. Ces travaux se sont traduits par la mise à jour et l'adoption de conventions intercantonales signées entre les autorités cantonales et régionales compétentes.

La convention de collaboration entre les cantons de Fribourg et de Vaud a été signée. Sa mise en œuvre opérationnelle est prévue pour le premier semestre 2025. Quant à la convention entre les cantons de Fribourg et de Berne, elle est en cours² de signature auprès des différentes parties prenantes et sera également mise en œuvre courant 2025.

¹ [Arrêté de la CDIS du 11 mars 2025 sur la gestion administrative des mutualisations](#)

² Au 28 février 2025 toutes les communes bernoises concernées et l'ensemble des associations de communes fribourgeoises avaient signé la convention intercantonale.

3.3 Directives ECAB

En matière de défense incendie et de secours, l'ECAB a émis les deux nouveaux documents suivants :

- Directive du 5 février 2024 sur les interventions aux abords des installations ferroviaires dans le canton de Fribourg (« FriRail »).

La directive FriRail règle l'intervention dans le domaine des installations ferroviaires dans le canton de Fribourg. Elle veille en particulier à garantir la sécurité personnelle des intervenants et de toutes les personnes impliquées. La directive FriRail complète en principe la doctrine d'intervention « La défense incendie dans les tunnels ferroviaires » de l'International Fire Academy, qui est reconnue et appliquée au niveau national et international.

- Directive du 1^{er} juillet 2024 sur les principes d'acquisition et d'utilisation des émulsifiants pour les sapeurs-pompiers.

Cette nouvelle directive reprend en grande partie les règles déjà existantes et permet de clarifier les principes d'acquisition et d'utilisation des émulsifiants au niveau cantonal. En étroite collaboration avec le service de l'environnement, une vaste campagne a été menée pour éliminer correctement les anciens stocks d'émulsifiants. Cela a permis de garantir que tous les émulsifiants qui n'étaient plus conformes ont été éliminés dans le respect de l'environnement. Depuis 2004, le canton de Fribourg utilise, en principe, uniquement des émulseurs ne contenant pas de composés fluorés (PFAS).

Par ailleurs, deux directives ont été révisées en cours d'année :

- Directive du 18 décembre 2023 sur l'utilisation et l'entretien des véhicules et engins sapeurs-pompiers.

Cette directive règle non seulement les exigences en matière d'utilisation et d'entretien des véhicules et engins sapeurs-pompiers mais également les aspects d'assurance et de franchise en cas d'accident. La modification entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 précise le degré de faute qui engendre une refacturation des frais en cas d'accident.

- Directive du 15 novembre 2021 sur la cellule de Soutien Sanitaire Opérationnel fribourgeois (révision EEV le 01.12.2024).

Arrivant au terme d'une phase pilote de 3 ans, la cellule de Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) est désormais reconnue comme une mission cantonale confiée au bataillon Sarine conformément à l'arrêté sur la gestion administrative des mutualisations. La révision, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2024, prend en compte la pérennisation de ce dispositif.

4 Statistiques 2024

4.1 Nombre de mobilisations

	2023		2024	
Total de mobilisations	1'753	100%	1'555	100%
• dont missions principales	715	40.8%	561	36.1%
• dont missions subsidiaires	1038	59.2%	994	63.9%

Note : Les missions principales sont des missions liées aux dommages causés par des incendies ou des éléments naturels, ainsi que d'autres événements à caractère d'urgence. Celles-ci requièrent du personnel formé ainsi que des moyens d'intervention adaptés. Par exemple, la lutte contre les incendies ou le secours en cas d'événements naturels.

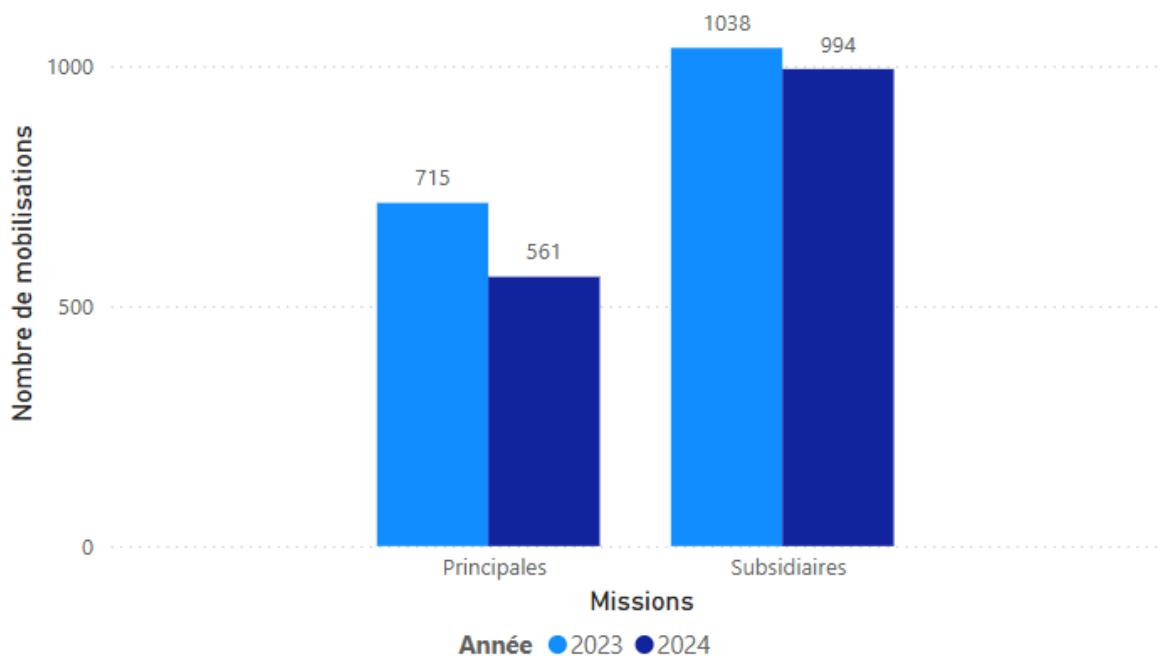
Les missions subsidiaires sont des appuis en cas d'urgence, notamment lorsque des personnes sont en danger. En principe, les sapeurs-pompiers appuient les organisations partenaires avec des moyens spéciaux et avec des spécialistes. Par exemple, lors des pollutions sur le domaine routier ou des inondations de nature technique (rupture de conduite).

A noter qu'il existe un troisième type de mission, dites « volontaires », qui ne sont en principe PAS des missions de sapeurs-pompiers, mais que les bataillons effectuent néanmoins au service des communes ou d'autres organismes. Par exemple, le service de circulation lors de manifestations. Etant donné la nature volontaire de ces missions, elles ne sont ni relevées ni analysées dans le présent rapport.

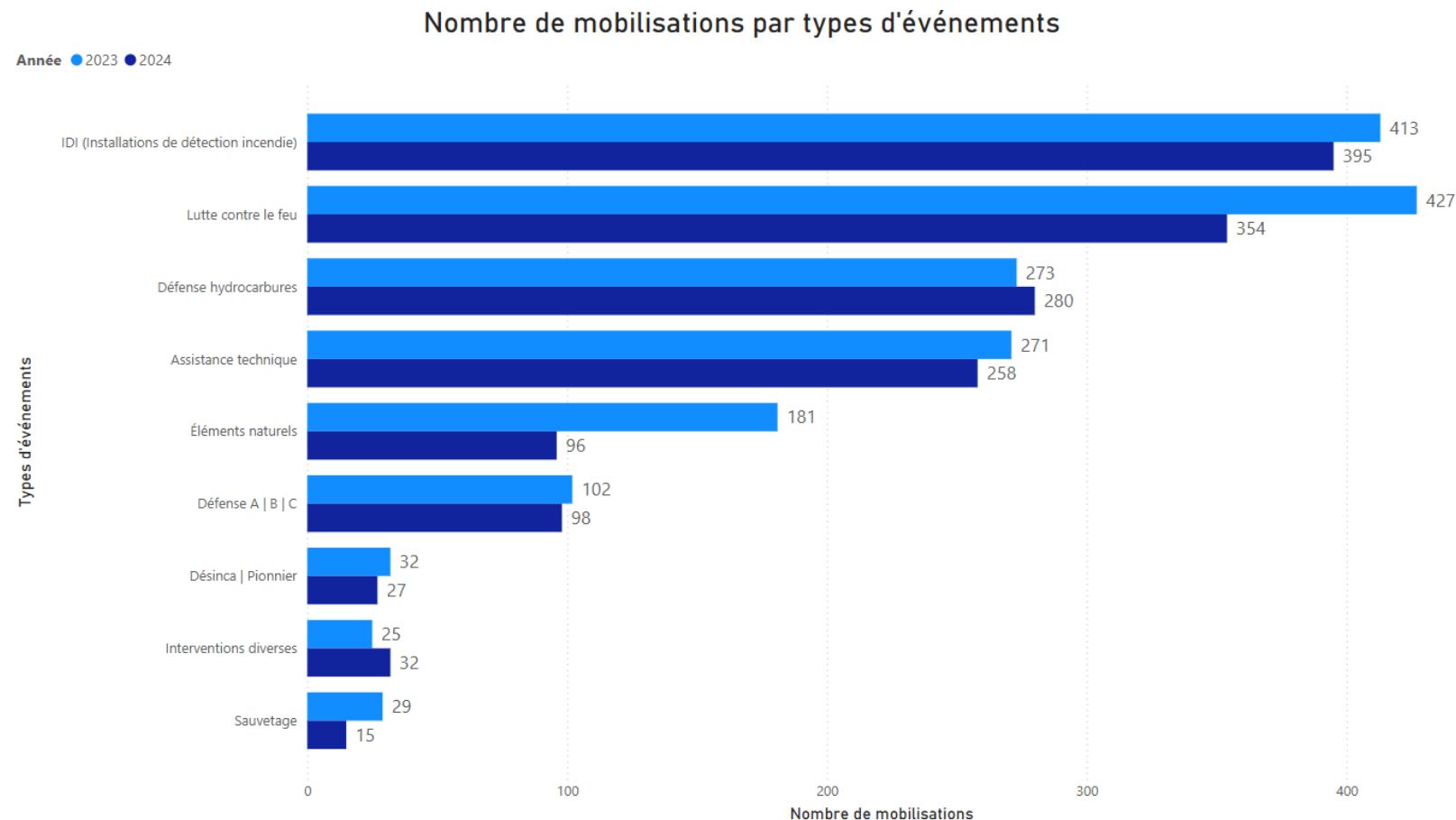
Le nombre de mobilisations repose sur la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Pour la deuxième année sous l'égide de la LDIS, il est intéressant de relever la baisse du nombre d'interventions des missions principales (-22% entre 2023 et 2024) alors que le nombre de missions subsidiaires reste stable (-4% entre 2023 et 2024).

Nombre d'interventions par catégorie



Nombre d'interventions par type



Entre 2023 et 2024, on observe une légère baisse dans la plupart des types d'événements. La répartition des interventions entre les différents types reste stable. Un nombre important d'inondations en 2023 explique la baisse significative des mobilisations pour « éléments naturels » entre 2023 et 2024. Finalement, il est intéressant de relever qu'en 2024, les IDI (alarmes automatiques incendie) sont devenues le premier type d'intervention, devançant les « luttes contre le feu » (en première position en 2023).

4.2 Nombre de pompiers

	2021	2022	2023**	2024**
SP	3'859*	3'678*	2'698	2'456
Taux de femmes	-	10%	11%	11%
Cadres	-	-	989	1'009
SP minimal selon exigences CDIS :			1'720	1'720
SP maximal selon recommandation CDIS :			2'580	2'580

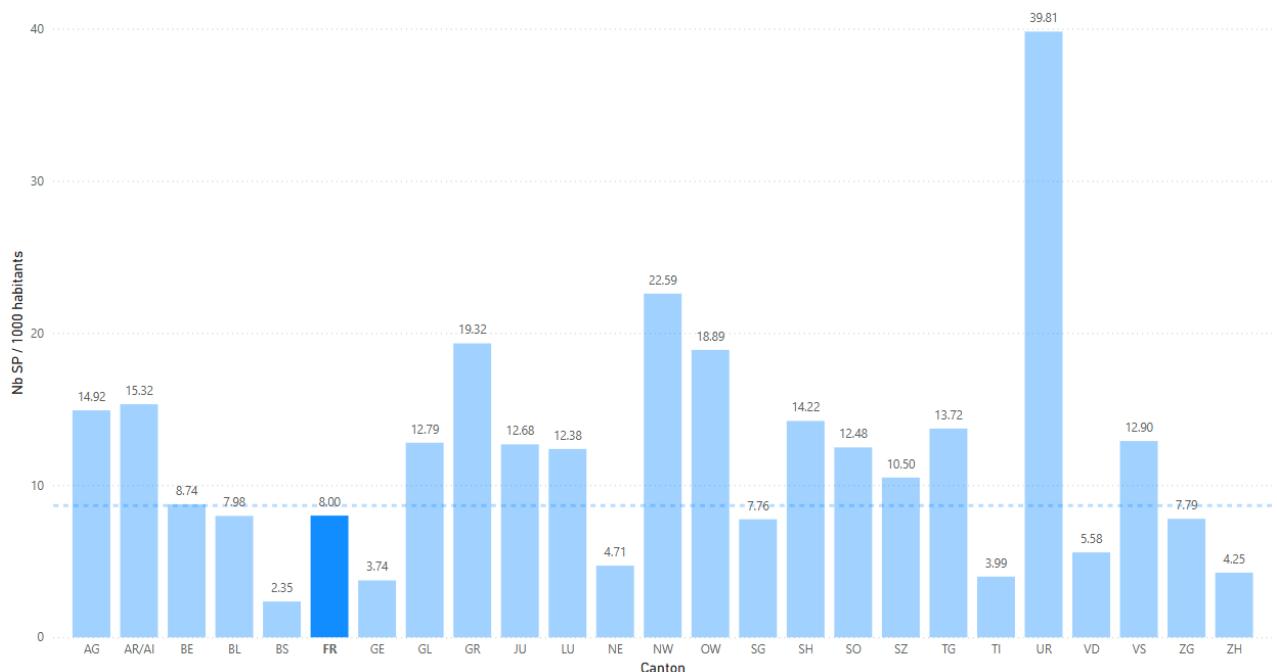
* Les chiffres des années précédentes se fondaient sur les données communiquées par les corps de sapeurs-pompiers et le logiciel de gestion des sapeurs-pompiers. Ces chiffres doivent toutefois être relativisés dès lors que l'organisation administrative des corps sapeurs-pompiers n'était pas harmonisée. En effet, il s'est avéré que les décomptes comportaient des insertions non-pertinentes (par exemple : personnel communal lié au système de mobilisation, effectifs des jeunes sapeurs-pompiers en cas de rattachement à un corps, groupes sanitaire/samaritains) ainsi que des apurements non effectués (double incorporation).

**Dès 2023, les chiffres correspondent à un extrait du système de gestion ; à noter que certains bataillons ont potentiellement déjà sorti du système, de manière anticipée, les personnes mettant fin à leur incorporation au 31.12.

Une baisse du nombre de sapeurs-pompiers est à relever entre 2023 et 2024 (-9%). Ce nombre est désormais inférieur à la limite supérieure selon la recommandation CDIS, cette dernière recommandant de ne pas dépasser durablement +50% vis-à-vis de l'effectif minimal afin d'assurer un équilibre entre capacité d'intervention et maîtrise des coûts. Il demeure essentiel de poursuivre l'investissement dans le recrutement. A noter que les exigences et la recommandation CDIS (en lien avec la dotation SP) sont restées identiques entre 2023 et 2024 car le nombre de bases de départ et les différentes missions qui leur sont attribuées n'ont pas évolué.

Statistiques nationales

Nombre de SP pour 1000 habitants par Canton



Population légale suisse au 31.12.2023
Nombre de sapeurs-pompiers au 31.12.2024

L'analyse des effectifs de sapeurs-pompiers révèle que la moyenne nationale est à 8,59 sapeurs-pompiers (SP) pour 1'000 habitants. Le canton de Fribourg se positionne légèrement en deçà de ce comparatif national, avec un ratio de 8 SP pour 1'000 habitants.

Il ressort que les cantons disposant de corps de sapeurs-pompiers professionnels dans les grands centres urbains, ainsi que ceux présentant une forte densité de population, affichent généralement des ratios moins élevés. En revanche, le canton de Fribourg ne bénéficie pas d'un corps professionnel et se situe dans la moyenne nationale en matière de densité démographique.

Compte tenu de l'augmentation continue de la population, cette proportion pourrait poursuivre sa décroissance dans les années à venir. Dans cette perspective, un ratio de 6 SP pour 1'000 habitants apparaît comme une évolution plausible à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.

Commentaire de la CDIS

La CDIS prend acte de la tendance baissière en ce qui concerne le nombre de sapeurs-pompiers dans le canton, passant ainsi en dessous de la limite supérieure recommandée. Cette tendance est encourageante et s'inscrit dans le processus de rationalisation des moyens humains planifié et en cours. La comparaison avec la moyenne suisse montre une certaine proportionnalité des moyens humains dans le canton de Fribourg, malgré l'influence de la topographie et de la densité de population inhérents à sa situation.

4.3 Statistiques par bataillons

Bataillon	Base de départ	Personnes actives au 31.12.2023	Personnes actives au 31.12.2024
1 Bat Sarine	110 - Fribourg - Fribourg	137	111
1 Bat Sarine	111 - Marly - Marly	53	53
1 Bat Sarine	112 - Villars - Moncor	90	83
1 Bat Sarine	113 - Le Mouret - Haute Sarine	98	83
1 Bat Sarine	114 - Farvagny - Gibloux	104	81
1 Bat Sarine	115 - Chénens - Sarine Ouest	46	39
1 Bat Sarine	116 - Avry - Sarine Campagne	88	72
1 Bat Sarine	117 - Grolley - Sarine Nord	68	48
1 Bat Sarine	799 - SSO/SDU	32	26
Total Sarine		716	596
2 Bat Broye	220 - Estavayer - Stavia	121	103
2 Bat Broye	221 - St-Aubin - AG	58	47
2 Bat Broye	222 - Domdidier - Didier	55	46
2 Bat Broye	223 - Cousset - Monta	41	37
2 Bat Broye	224 - Aumont - Vira	84	79
2 Bat Broye	225 - Cheyres - Aqua	47	32
Total Broye		406	344
3 Bat See-Lac	330 - Murten - See Zentrum	90	71
3 Bat See-Lac	331 - Sugiez - See West	50	43
3 Bat See-Lac	332 - Kerzers - See Nord	59	50
3 Bat See-Lac	333 - Gurmeins - See Ost	33	28
3 Bat See-Lac	334 - Courtepin - See Süd	60	52
Total See-Lac		292	244
4 Bat Sense	440 - Düringen - Kompetenzzentrum	86	82
4 Bat Sense	441 - Tafers - Sense Mittelland	90	76
4 Bat Sense	442 - Wünnewil - Sense Unterland	95	78
4 Bat Sense	443 - Plaffeien - Sense Oberland	73	68
4 Bat Sense	444 - Tentlingen - Sense Oberland	32	25
Total Sense		376	329
5 Bat Sud	550 - Bulle - Bulle	125	118
5 Bat Sud	551 - Vaulruz - Vaulruz	71	64
5 Bat Sud	552 - Marsens - Marsens	74	73
5 Bat Sud	553 - La Roche - La Roche	81	66
5 Bat Sud	554 - Broc - Broc	59	49
5 Bat Sud	555 - Charmey - Charmey	63	62
5 Bat Sud	556 - Im Fang - Jaun	54	52
5 Bat Sud	557 - Grandvillard - Intyamon	83	76
5 Bat Sud	560 - Châtel - Chatel	91	75
5 Bat Sud	561 - Granges - Granges	62	57
5 Bat Sud	562 - Grattavache - Grattavache	65	62
5 Bat Sud	563 - Rue - Rue	78	61
5 Bat Sud	565 - Romont - Romont	74	60
5 Bat Sud	567 - Orsonnens - Orsonnens	74	68
Total Sud		1054	943
Total		2844	2456

4.4 Fonds fribourgeois des mutualisations

Mutualisation des frais

Dans cette deuxième année d'application de la LDIS, le dispositif de mutualisation des frais se confirme comme un outil essentiel pour garantir une répartition équilibrée et solidaire des coûts liés aux interventions et aux frais de fonctionnement ainsi que les produits de la refacturation des missions principales. Le « Fonds fribourgeois des mutualisations des frais de la défense incendie et des secours³ » (ci-après « le Fonds ») permet la répartition entre les associations de communes selon la clé définie par l'article 37 LDIS, à savoir 50 % basé sur la population légale et 50 % sur la valeur assurée des bâtiments.

L'ECAB est chargé de répartir annuellement via le Fonds, les frais entre les associations de communes, sur une période s'étendant du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante (raison pour laquelle la plupart des statistiques présentées dans ce chapitre couvrent cette période et non l'année calendaire). Le Fonds est révisé annuellement par un réviseur indépendant.

La clé de répartition, déterminée par la population légale et la valeur assurée des bâtiments, n'a pas évolué de façon importante entre 2023 et 2024 :

Associations de communes	Clé de répartition 2023	Clé de répartition 2024
Association Sarine	32.49%	32.38% (-0.11%)
Association Broye	10.22%	10.25% (+0.03%)
Association Lac	11.88%	11.88% (+0.00%)
Association Singine	13.72%	13.63% (-0.09%)
Association Sud	31.69%	31.86% (+0.17%)
TOTAL	100%	100%

Frais d'intervention des missions principales

Les décomptes des missions principales sont extraits sur la base des rapports d'intervention. Au total, **le coût moyen des frais d'intervention des missions principales des sapeurs-pompiers par habitant est de 3.40 CHF/ hab. en 2024** (contre 4.87 CHF/ hab. en 2023). En intégrant les produits de la refacturation des missions principales, le coût « net » passe à 2.50 CHF/hab.

La charge brute totale de ces frais (sans déduction des produits de refacturation) est de 1'161'783.00 CHF pour l'ensemble des bataillons (contre 1'630'551.50 CHF en 2023). Ceci s'explique par deux facteurs externes : un nombre d'intervention inférieur (610 contre 715 en 2023) et un nombre de « grandes » interventions en forte baisse. Les dispositifs « Feu 2 » et « Feu 3 » (caractérisant des incendies d'ampleur) ont représenté 304'000 CHF de frais d'intervention (contre 743'000 CHF en 2023). Un facteur interne explique également cette baisse des coûts : l'optimisation du système d'alarme (ajout du cumul des quittances ainsi que des adaptations de dispositifs).

³ Règlement de l'ECAB du 1^{er} décembre 2022 sur le fonds fribourgeois de la défense incendie et des secours.

Le tableau suivant illustre les effets de la péréquation horizontale sur le coût des interventions par habitant. Il recense, dans la première colonne, le total des frais d'intervention par habitant, si chacune des associations de communes devait assumer ses propres frais (« Pré-mutualisation »). La colonne centrale illustre le lissage du coût par habitant pour tous les bataillons (« Post-mutualisation »). Finalement la dernière colonne intègre les produits de la refacturation des missions principales (également mutualisés selon la clé de répartition), ce qui diminue le coût par habitant, étant donné qu'il s'agit de revenus pour les associations de communes.

	Frais d'intervention des missions principales par habitant 2024		
Associations de communes	Pré-mutualisation des frais d'intervention	Post-mutualisation des frais d'intervention	Post-répartition des produits de la refacturation des missions principales
Sarine	2.51 CHF/hab.	3.40 CHF/hab.	2.50 CHF/hab.
Broye	3.70 CHF/hab.		
Lac	4.36 CHF/hab.		
Singine	2.89 CHF/hab.		
Sud	3.51 CHF/hab.		

A titre de comparaison, le tableau suivant reprend **les données 2023** :

	Frais d'intervention des missions principales par habitant 2023		
Associations de communes	Pré-mutualisation des frais d'intervention	Post-mutualisation des frais d'intervention	Post-répartition des produits de la refacturation des missions principales
Sarine	3.75 CHF/hab.	4.87 CHF/hab.	4.87 CHF/hab.
Broye	6.20 CHF/hab.		
Lac	7.10 CHF/hab.		
Singine	4.85 CHF/hab.		
Sud	4.65 CHF/hab.		

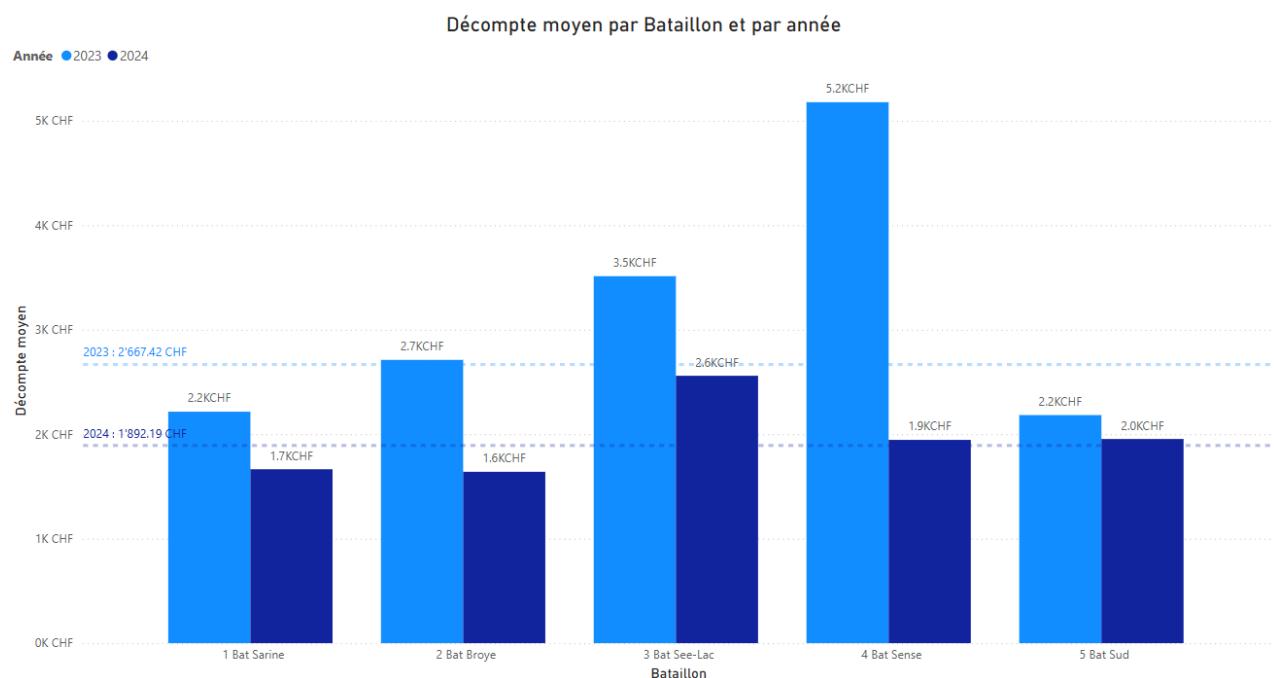
Il sied de rappeler qu'en 2023, aucun produit de la refacturation des missions principales n'a été reversé aux associations de communes, raison pour laquelle la colonne centrale et la colonne de droite sont identiques.

Du point de vue des flux, le tableau suivant recense les associations de communes bénéficiaires et contributrices, pour l'exercice 2024 (détail à l'annexe I du rapport) :

Associations de communes	Revenus liés à la mutualisation des frais d'interventions (Bénéficiaires du fonds)	Charges liées à la mutualisation des frais d'interventions (Contributeurs au fonds)
Association Sarine		97'564.95 CHF
Association Broye	13'795.00 CHF	
Association Lac	33'407.60 CHF	
Association Singine		24'957.20 CHF
Association Sud	12'345.30 CHF	
Charges directement réglées par le Fonds fribourgeois des mutualisations	47'974.25 CHF	
Frais de gestion	15'000.00 CHF	
Total	122'522.15 CHF	122'522.15 CHF

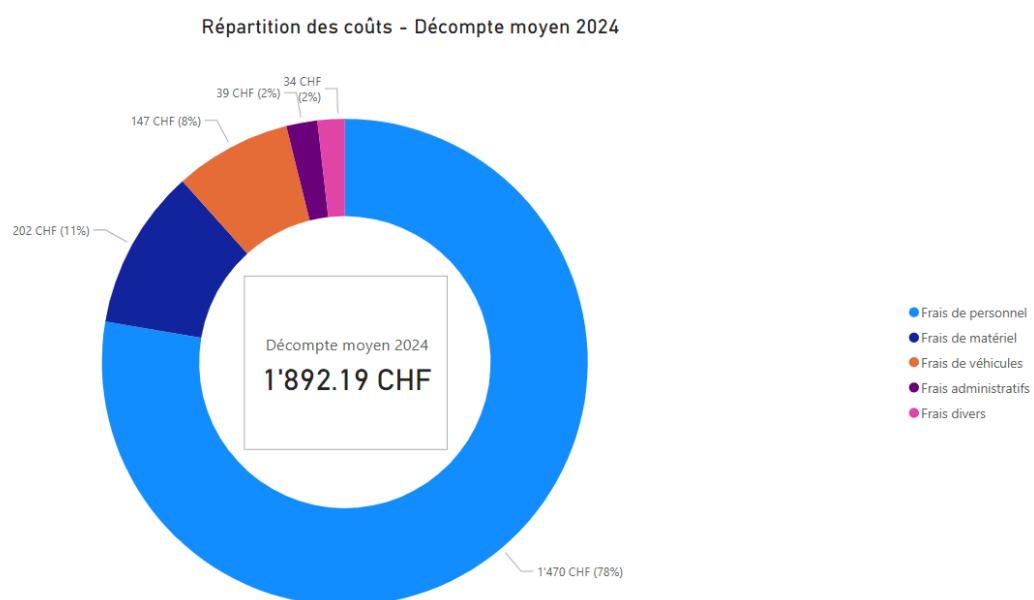
A noter qu'en 2023, le total des charges/revenus liés à la mutualisation des frais d'interventions s'était élevé à 145'180.90 CHF, ce qui traduit simplement une plus grande disparité dans l'occurrence des sinistres dans le canton (par rapport à la part respective de chaque association de communes dans la clé de répartition).

Au niveau des décomptes de frais d'intervention moyen (pour missions principales, hors intervention sur routes nationales), on observe une baisse généralisée entre 2023 et 2024 :



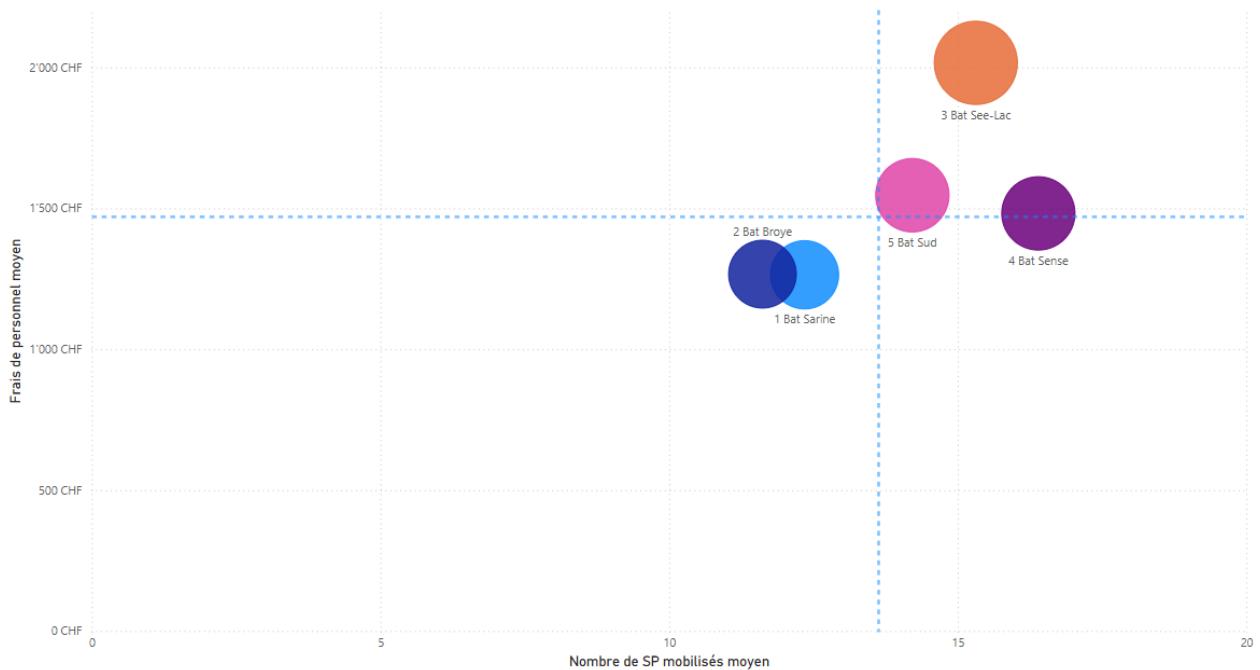
En 2023, la distinction entre le montant moyen des frais d'intervention et le montant moyen des frais d'intervention sans « Feu 3 » (qui caractérise les incendies de grande ampleur) était pertinente, considérant le nombre important d'interventions de ce type et de son influence sur le montant moyen des frais d'intervention. Bien qu'en 2024 le nombre de « Feu 3 » était bien moindre (comme précisé en début de chapitre), cette distinction a tout de même été effectuée mais uniquement au niveau de la mobilisation des sapeurs-pompiers sur les interventions. Les lignes qui suivent détailleront les liens entre la mobilisation, les frais de personnel et les décomptes de frais d'intervention.

Le graphique suivant illustre la composition du décompte de frais « moyen » des frais d'intervention (pour les missions principales, hors interventions sur routes nationales) qui s'élève à 1'892.19 CHF pour 2024 (contre 2'667.42 CHF en 2023). A noter que la répartition des frais entre les différentes rubriques est stable entre les deux années (les différences sont de l'ordre de 1 à 2%) :



Les frais de personnel représentent plus des trois quarts des coûts liés à une intervention (en mission principale). Par construction du tarif, les rubriques « frais de matériel » et « frais administratif » sont liées au « frais de personnel » car elles représentent un pourcentage de ces derniers (avec un « montant plancher » et un « montant plafond »). Quant aux frais de véhicules (léger, lourd et bateau), ils sont définis indépendamment des frais de personnel.

Il est à relever que les coûts moyens des interventions sont fortement dépendants des heures d'intervention effectuées par les sapeurs-pompiers qui sont elles-mêmes fortement dépendantes du nombre de sapeurs-pompiers mobilisés. Le graphique à bulles suivant illustre la corrélation entre les trois variables : l'effectif moyen de sapeurs-pompiers mobilisés (axe des x), les frais de personnel moyen (axe des y) et les frais d'intervention moyen (taille des bulles).



Les données utilisées pour l'élaboration du graphique sont les suivantes :

Associations de communes	Nbre de SP mobilisés moyen	Frais de personnel moyen	Décompte de frais moyen
Sarine	12.35	1'264.23	1'664.76
Broye	11.62	1'266.51	1'640.25
Lac	15.31	2'016.42	2'559.67
Singine	16.40	1'482.11	1'945.73
Sud	14.21	1'546.55	1'954.29
Moyenne cantonale	13.63	1'469.88	1'892.19

Bien que le nombre de sapeurs-pompiers mobilisés dépende du type d'intervention et de l'occurrence de celles-ci, le graphique fait état de différences significatives entre les bataillons qui ne peuvent être imputées au système d'alarme car celui-ci est identique pour tout le canton.

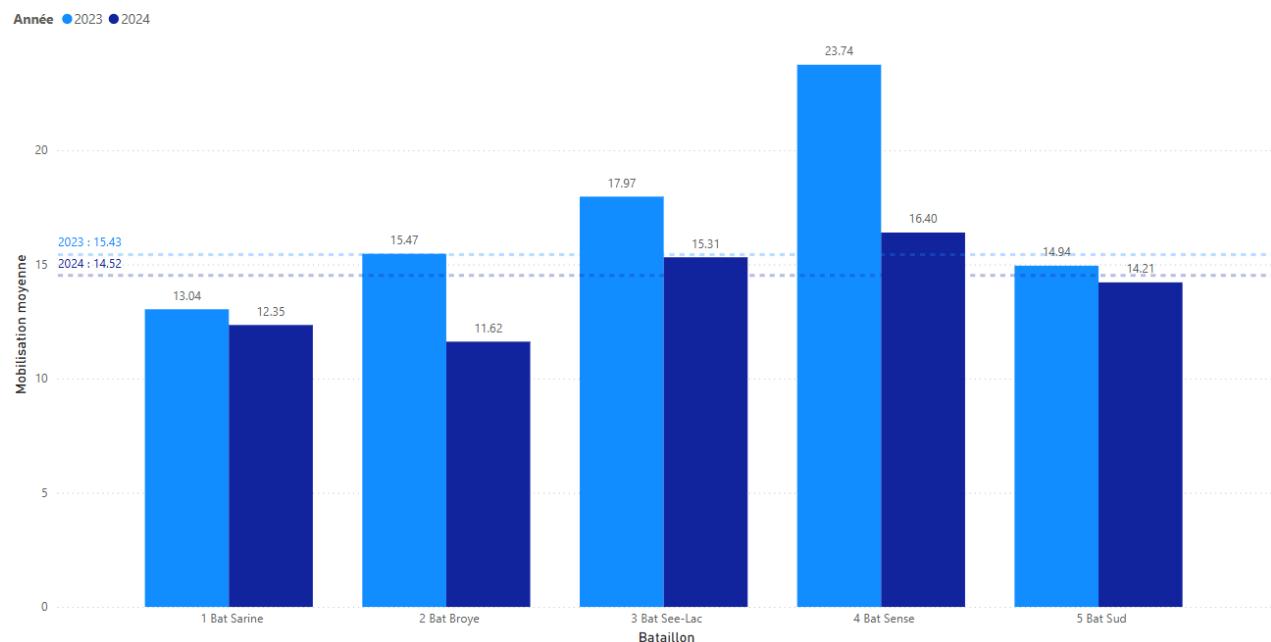
Comme relevé dans le rapport annuel 2023, le recours à des services de piquet permet de s'assurer, en tout temps, un certain nombre de sapeurs et ainsi de baisser la mobilisation (et les frais d'intervention qui en découlent). Ces choix organisationnels ont un coût, qui sont actuellement supportés entièrement par les bataillons qui ont implémenté un tel système. La phase de rétablissement (temps du retour en caserne) n'est pas un élément déterminant dans le nombre d'heures effectuées par les sapeurs-pompiers en intervention. Le rapport 2023 avait déjà fait état de cette éventuelle explication.

Commentaire de la CDIS

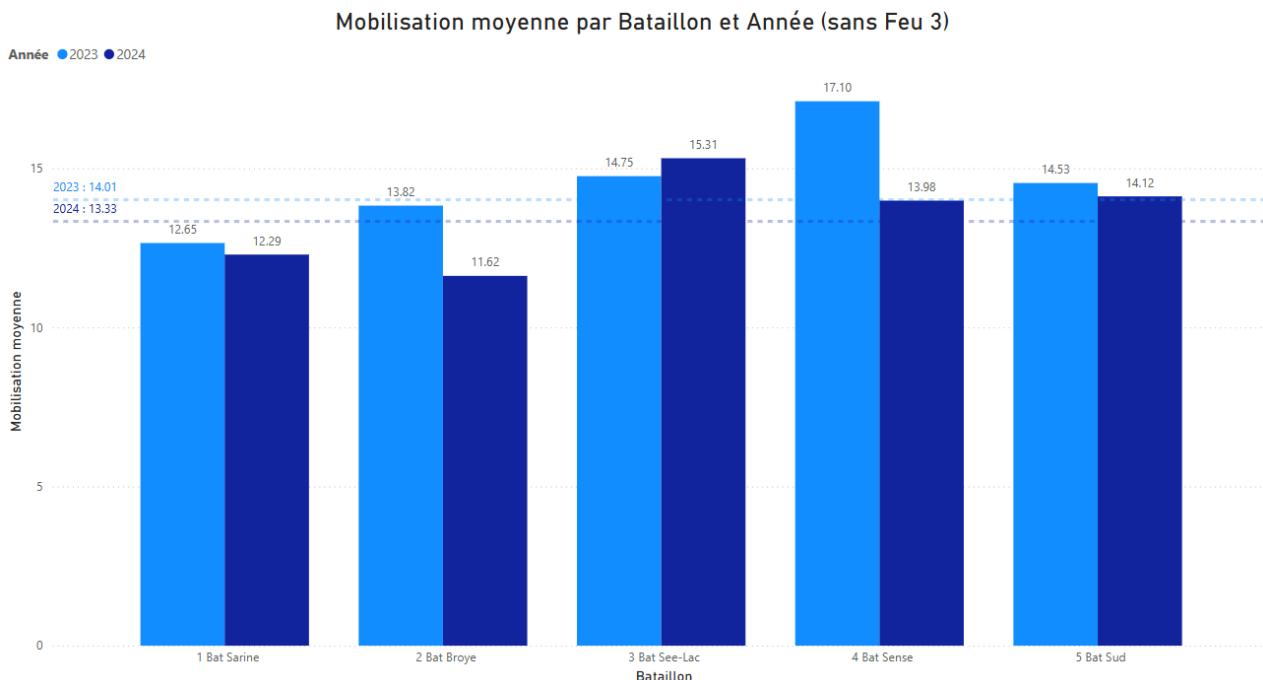
Au même titre qu'à l'issue de l'année 2023, la CDIS constate de fortes disparités entre les bataillons en ce qui concerne le nombre moyen de sapeurs mobilisés par intervention. La CDIS invite les administrateurs des associations de communes, conjointement à l'ECAB, à mener des réflexions concernant la question de la sur-mobilisation afin d'aboutir à des mesures, au sein des bataillons, qui permettraient de la limiter. Ce gremium est invité à analyser plus encore les raisons des disparités entre bataillons, d'en faire rapport à la CDIS et de mettre en lumière les bonnes pratiques des bataillons arrivant à des frais moyens jusqu'à 46% moins élevés.

Finalement, les deux graphiques suivants reprennent le nombre de sapeurs-pompiers mobilisés moyen (pour les missions principales, hors interventions sur routes nationales). Le premier histogramme considère la totalité des interventions, alors que le second ne tient pas compte des interventions « Feu 3 ».

Mobilisation moyenne par Bataillon et Année



Le graphique ci-dessous indique une tendance baissière entre 2023 et 2024 avec mobilisation moyenne qui passe de 14.01 à 13.33 sapeurs-pompiers. Cependant, elle est moins marquée que dans le graphique précédent (passage de 15.43 à 14.52), étant donné les fortes mobilisations qu'impliquent les « Feu-3 » :



De manière générale, on observe une baisse du nombre de sapeurs-pompiers mobilisés en 2024 par rapport à 2023 (que l'on considère les « Feu 3 » ou non), ce qui semble indiquer que les premières mesures visant à éviter la sur-mobilisation portent déjà leurs premiers fruits.

Commentaire de la CDIS

Consciente qu'il ne s'agit que du deuxième exercice, la CDIS invite tout de même les bataillons dont la mobilisation est supérieure à la moyenne, à examiner si des mesures internes raisonnables pourraient être mises en œuvre en vue de la diminuer. L'accroissement de la quantité et de la qualité des données permettra de réaliser des analyses plus fines et de suivre l'évolution de la mobilisation dans les prochaines années.

Mutualisation des frais de fonctionnement des missions cantonales

Les frais de fonctionnement des missions cantonales sont financés par des tiers ou mutualisés entre associations. Ces flux financiers sont organisés en trois catégories : financements externes/de tiers, revenus générés par cette mutualisation, et charges liées à ces missions. La répartition des frais se fait principalement par l'octroi de montants forfaitaires, selon les modalités définies dans l'arrêté de la CDIS.

Pour 2024, la répartition des versements et des charges s'opère de la manière suivante (détail à l'annexe II du rapport) :

Association de commune	Financements de tiers (SEn, OFROU, FriRail, ECAB)	Revenus liés à la mutualisation des frais de fonctionnement	Charges liées à la mutualisation des frais de fonctionnement	Total
Sarine	82'225.00 CHF	46'949.00 CHF	-69'011.65 CHF	60'162.35 CHF
Broye	22'370.00 CHF	27'833.00 CHF	-21'841.75 CHF	28'361.25 CHF
Lac	49'660.00 CHF	35'828.00 CHF	-25'322.25 CHF	60'165.75 CHF
Singine	13'815.00 CHF	14'600.00 CHF	-29'039.90 CHF	-624.90 CHF
Sud	74'670.00 CHF	72'912.00 CHF	-67'906.40 CHF	79'675.60 CHF
Frais de gestion		15'000.00 CHF		15'000.00 CHF
Total	242'740.00 CHF	213'122.00 CHF	-213'121.95 CHF	242'739.45 CHF

Le tableau ci-dessus permet de faire ressortir la part des financements externes de 242'740.00 CHF (contre 215'305.00 CHF en 2023) et le rapport entre les produits et les charges liés à la mutualisation, qui aboutissent à un jeu à somme nulle, dont le total des revenus/charges s'élève à 213'122.00 CHF (contre 207'958.00 CHF en 2023).

L'augmentation des financements de tiers de 27'435.00 CHF s'explique principalement par les frais de formation qui étaient plus importants en 2024. Ce type de coût fluctue en raison des cours qui ne sont pas toujours donnés à une cadence annuelle. A titre d'exemple, un cours chimique d'importance (financé par le SEn) a eu lieu en 2024 et ne réapparaîtra, au programme, qu'en 2027. L'augmentation des revenus/charges liés à la mutualisation s'explique par l'intégration des montants en lien avec la 8^{ème} échelle automobile et le ventilateur grand débit (éléments mentionnés au chapitre 1.1).

Facturation des missions principales

En 2024, les montants perçus ont été redistribués aux associations de communes selon la clé de répartition prévue (art. 37 LDIS) pour un montant total de 309'993.35 CHF. La convention entre les associations de communes et l'ECAB, prévoit que l'ECAB perçoive 4% des montants encaissés dans le cadre de la facturation des missions principales pour les frais de gestion du Fonds. En 2024, cela représente 12'916.40 CHF.

En 2024, la répartition est la suivante (détail à l'annexe III du rapport) :

Association de communes	Revenus liés à la mutualisation des produits de la facturation des missions principales
Sarine	100'379.85 CHF
Broye	31'769.60 CHF
Lac	36'832.10 CHF
Singine	42'239.55 CHF
Sud	98'772.25 CHF
Frais de gestion (4%)	12'916.40 CHF
Total	322'909.75 CHF

Un élément d'importance mérite d'être relevé en lien avec la refacturation des frais liés aux missions principales en 2024 : celle-ci a été interrompue à mi-mai 2024 car des réflexions en lien avec les procédures ont été entamées avec les administrateurs des associations de communes afin d'en repréciser les modalités. Les règles d'application ont été fixées dans la « Directive des administrateurs à l'attention de l'ECAB concernant l'application de la délégation de compétences des associations de communes » (du 16.12.2024). En conséquence, une partie importante des rapports d'intervention (découlant potentiellement sur une refacturation aux tiers perturbateurs) n'ont pas pu être traités en 2024.

En 2025, les postes ouverts pourront être traités selon les modalités arrêtées dans la directive et le traitement des rapports reprendra selon ces nouvelles dispositions, qui déboucheront sur une refacturation aux tiers perturbateurs, les cas échéants.

Commentaire de la CDIS

La CDIS prend note de cette particularité en lien avec la refacturation des missions principales 2024.

5 ECAB

5.1 Alarme

Après une première année de mise en œuvre et quelques ajustements nécessaires, l'année 2024 a débuté avec la mise en œuvre d'un processus de diminution du nombre de sur-mobilisations ; ce qui marque une première étape dans la maîtrise des ressources disproportionnées pour certaines interventions. Passer en revue les différents scénarios, réviser les critères de déclenchement et redéfinir les besoins en personnel pour les différentes interventions ont permis d'améliorer l'efficience de la transmission d'alarmes et de diminuer les mobilisations superflues.

En parallèle, les projets de conventions intercantonales avec les cantons de Vaud et Berne ont permis de mieux intégrer le principe « Next Best », faisant ainsi tomber les frontières politiques, au profit de la sécurité du citoyen. La mise en œuvre de ces changements s'est étalée sur l'ensemble de l'année 2024 et s'achèvera en 2025.

5.2 Sur-mobilisation

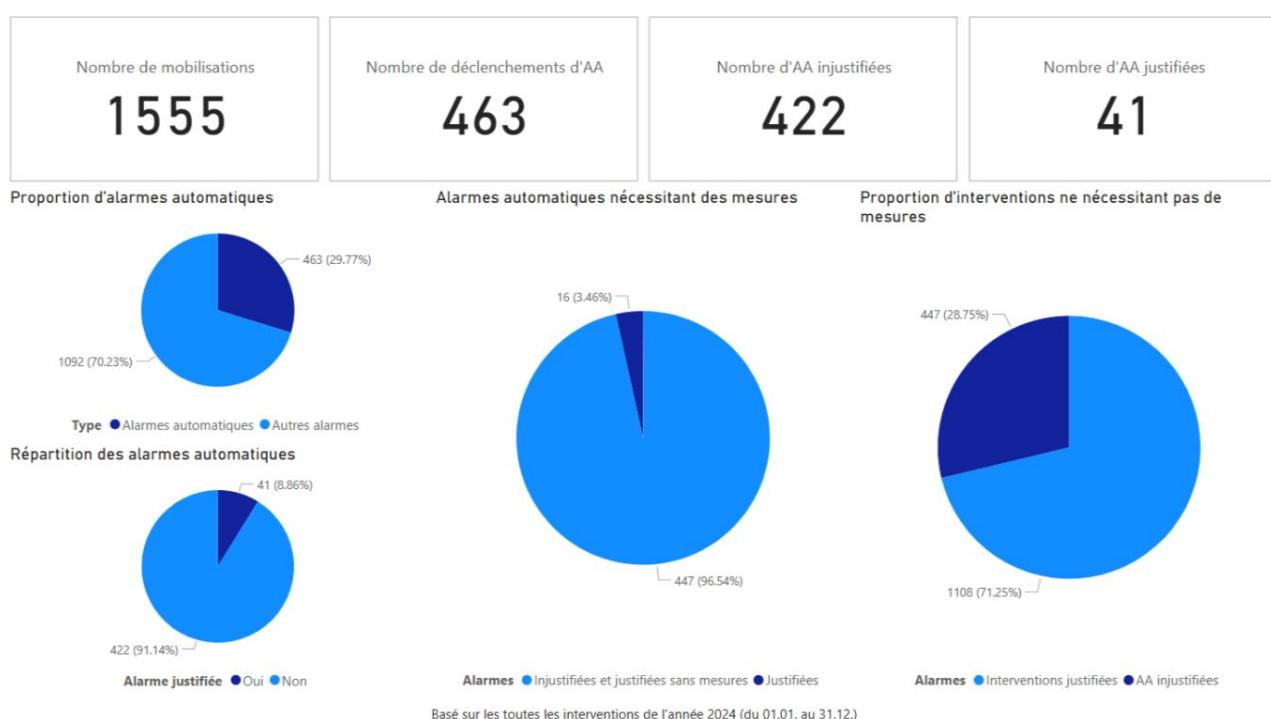
Pour rappel, l'année 2023 s'est déroulée avec un système de mobilisation et d'alarme en cours de développement, impliquant des « sur-mobilisations », c'est-à-dire, un nombre de sapeurs plus important que souhaité a été mobilisé sur le terrain.

De façon générale, la sur-mobilisation pose deux problèmes principaux : le premier est d'ordre financier, le second d'ordre organisationnel. Au niveau financier, les sur-mobilisations augmentent les frais d'intervention des missions principales qui sont, *in fine*, mutualisés entre les associations de communes. Pour les missions subsidiaires, les coûts augmentent également pour les personnes, autorités ou organes bénéficiant du soutien des sapeurs-pompiers. Au niveau organisationnel, le système de milice repose sur l'engagement des sapeurs-pompiers mais également sur l'accord des employeurs de libérer des miliciens en journée, en cas d'alarme. Mobiliser des sapeurs-pompiers qui se révèlent, *a posteriori*, être surnuméraires sur l'intervention est dommageable pour l'acceptation des entreprises à libérer des femmes et hommes pour remplir leur devoir de sapeurs-pompiers de milice.

Le présent rapport est l'occasion d'offrir un éclairage particulier sur un type d'événement symptomatique de la sur-mobilisation : les alarmes automatiques. Cette mission subsidiaire représente près du quart des interventions des sapeurs-pompiers. En 2024, elle est devenue le type d'intervention le plus fréquent, devançant les interventions « Lutte contre le feu » (premier type d'intervention en 2023).

En 2024, ce sont 463 alarmes automatiques qui ont été déclenchées, soit 29.77% des interventions pompiers⁴. Sur la totalité de ces alarmes, seules 41 se sont révélées être justifiées au sens de la directive y relative, soit seulement 8.86% des cas. De plus, dans ces 41 interventions, seules quelques 16 interventions ont réellement nécessité des mesures « pompiers ». Ainsi, lorsqu'une alarme automatique est déclenchée, dans 96.54% des cas, l'intervention des pompiers s'avère inutile. Et de manière générale, lorsque qu'une alarme « pompier » retentit, il y a 28.75% de chances pour que cette mobilisation soit vaine.

Ces quelques chiffres illustrent la disproportion des moyens engagés (principalement en termes de mobilisation) vis-à-vis du risque lié à ce type d'alarme. Le graphique ci-dessous synthétise la problématique de la sur-mobilisation.



Finalement, la facturation des alarmes injustifiées consiste en un montant forfaitaire de 1'000 CHF⁵. Les associations de communes ont donc intérêt à rationaliser les ressources déployées pour assurer ce type d'événement, car les modalités de facturation ne sont pas basées sur les frais d'intervention effectifs (composés principalement des soldes des sapeurs-pompiers).

Commentaire de la CDIS

La CDIS invite l'ECAB à mener des réflexions pour diminuer la part des alarmes automatiques non-justifiées, et à prendre ou proposer les mesures visant à diminuer ce type de mobilisations.

⁴ Une intervention déclenchée par une alarme automatique peut ensuite être reclassée, par exemple en Lutte contre le feu, s'il s'avère effectivement qu'un incendie a déclenché l'alarme (ceci explique la différence avec le chiffre de 395 IDI annoncé au point 4.1 qui se base lui sur le critère de clôture du rapport et non celui de l'ouverture).

⁵ [Arrêté du Conseil d'Etat sur le tarif des frais d'intervention des sapeurs-pompiers](#)

5.3 Formation

La formation cantonale n'a pas été impactée de manière marquée par l'entrée en vigueur de la LDIS, contrairement aux bataillons qui ont pour tâche de procéder à une centralisation de la formation dite régionale.

En 2024, près de 2'440 jours de formation ont été délivrés à 1'168 participants, ce qui représente une hausse de 413 jours de cours respectivement 109 de participants de plus. Le corps des instructeurs et formateurs est composé de respectivement de 61 et 28 personnes.

Cours cantonaux

	Participants					Jours de formation				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Cours de base	303	415	362	403	434	723	967	865	767	862
Cours de cadres	272	411	355	328	385	613	1046	774	837	917
Cours spécialisés	114	335	231	268	263	190	673	443	423	549
Cours d'instructeurs	31	111	107	60	86	42	206	173	81.5	112
Total	720	1'272	1'055	1'059	1'168	1'568	2'893	2'255	2'027	2'440
Proportion de femmes	13%	10%	13%	11%	10%	-	-	-	-	-

Instructeurs et formateurs

	2020	2021	2022	2023	2024
Instructeurs ECAB	68	64	73	69	61
• dont femmes	2	2	3	3	1
Formateurs	42	40	28	29	28
• dont femmes	2	3	2	0	1

5.4 Véhicules et matériel

25 nouveaux véhicules ont été immatriculés en 2024 (contre 23 en 2023) :

- 15 véhicules transport matériel (contre 2 en 2023)
- 5 minibus (contre 3 en 2023)
- 4 véhicules tracteurs (contre 9 en 2023)
- 1 échelle automobile (aucune en 2023)
- 73 modules d'intervention (contre 74 en 2023)
- Aucun tonne-pompe (contre 5 en 2023)
- Aucun véhicule assistance technique (contre 4 en 2023)

En 2024, les véhicules ont été répartis comme suit :

- Bataillon Sarine 6 véhicules (contre 6 en 2023)
- Bataillon Broye 3 véhicules (contre 2 en 2023)
- Bataillon Lac 2 véhicules (contre 4 en 2023)
- Bataillon Singine 5 véhicules (contre 3 en 2023)
- Bataillon Sud 9 véhicules (contre 8 en 2023)

La priorité a été mise sur la complétion des dotations et le changement des véhicules les plus anciens.

Concernant l'entretien des véhicules, ce sont près de 437'046.00 CHF (contre 419'046.00 CHF en 2023) qui ont pu être distribués aux associations de communes par l'ECAB sous la forme de versements forfaitaires. À noter que ce montant contient une part dévolue au renouvellement du matériel d'intervention (64'152.00 CHF, contre 53'632.00 CHF en 2023) versé à bien plaisir par l'ECAB. Ces montants peuvent être affectés à un fonds spécial afin de couvrir les années caractérisées par des montants plus importants en ce qui concerne l'entretien des véhicules.

Plusieurs dégâts d'importance ont eu lieu sur les deux années passées. En 2023, ce sont 13 cas et des coûts de réparation s'élevant à 1'095'207.75 CHF. Il est important de préciser que 95% des coûts s'expliquent par un cas de dégât total d'une échelle automobile (qui a été indemnisée à hauteur de 757'658.00 CHF). En 2024, le nombre d'accidents relevés est quasi-identique à l'année précédente (9 cas) pour un total de 41'684.40 CHF.

Le tableau suivant récapitule les dégâts sur les véhicules ECAB :

Associations de communes	Montant total des dégâts sur les véhicules ECAB	
	2023	2024
Sarine	38'232.70 CHF	2'898.55 CHF
Broye	5'675.45 CHF	0.00 CHF
Lac	0.00 CHF	0.00 CHF
Singine	6'572.25 CHF	9'453.05 CHF
Sud	1'044'727.35 CHF	29'332.80 CHF
TOTAL	1'095'207.75 CHF	41'684.40 CHF

A noter que seuls les entretiens ou dégâts « d'importance » sont annoncés à l'ECAB et recensés dans le tableau ci-dessus, c'est-à-dire ceux dont les coûts de réparation dépassent les franchises.

Commentaire de la CDIS

Le cas du dégât total sur une échelle automobile fait ressortir l'importance des coûts engendrés pour l'ECAB, propriétaire des véhicules. La CDIS rend attentif les bataillons sur les coûts conséquents qu'engendent les dégâts occasionnés sur les véhicules. Il rappelle la responsabilité qu'ont les associations de communes dans l'entretien des véhicules et la bonne formation des utilisateurs de ces derniers afin de minimiser les dommages. L'ECAB est invité à fournir aux associations de communes des statistiques plus précises, par base de départ, afin de permettre à celles-ci de mieux suivre et cadrer les éventuels défauts d'entretien, en complément à leur propre système de suivi financier pour l'entretien courant.

5.5 Aides financières

Dans l'optique d'apporter un soutien financier aux associations de communes dans les premières années de mise en œuvre, les bataillons se sont vu offrir des aides financières ponctuelles octroyées à bien plaisir par l'ECAB. En 2024, les aides financières ont été les suivantes :

- 488'000.00 CHF (2023 : 488'000) : 1,5 CHF/habitant selon la population légale au 31.12.2020. L'aide est octroyée durant une période de 3 ans.
- 46'000.00 CHF (2023 : 46'000) : Forfaits pour le travail des commandants et responsables matériel, afin de valoriser l'importante implication demandée par la coordination des premières années de mise en œuvre. L'aide est octroyée durant une période de 5 ans.
- 64'152.00 CHF (2023 : 53'632) : Enveloppes pour le renouvellement du matériel d'intervention (récurrent).

L'ECAB a également renoncé à percevoir certains montants auprès des associations de communes. S'ils ne constituent pas une aide financière à proprement parler, le renoncement à leur perception constitue une diminution de charges pour les associations de communes :

- 175'582.05 CHF (2023 : 207'000) : Frais de véhicules facturés à des tiers dans le cadre des missions subsidiaires. Ces montants concernent la part « acquisition » des véhicules. Il est prévu que l'ECAB récupère la différence perçue entre le tarif de mutualisation et le tarif de la facturation à des tiers.
- 126'700.00 CHF (2023 : 160'000) : Participation aux frais d'alarme. L'ECAB a assumé seul la part cantonale et celle des associations de communes pour 2024.

Commentaire de la CDIS

La CDIS constate l'effort financier important consenti par l'ECAB afin de soutenir les associations de communes. Cette aide étant volontaire et non pérenne, les associations de communes sont invitées à l'intégrer dans leurs analyses et réflexions de planification financière pluriannuelle ; cela est déjà le cas à partir de 2025 pour une partie des associations qui ne touchera plus le soutien de CHF 1.50/habitant.

6 Associations de communes

Pour ce deuxième exercice comptable, les premiers chiffres concernant les comptes des associations de communes sont systématiquement inférieurs aux budgets. Les écarts se situent entre 7% et 20%.

6.1 Construction des indicateurs

Afin de travailler sur une base commune, voici les éléments retenus pour les différents calculs, notamment dans les annexes :

		Sarine	Broye	Lac	Singine	Sud
Budget 2023 (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2021</i>	107'458	34'615	38'050	45'135	104'407
Comptes 2023* (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2021</i>	107'458	34'615	38'050	45'135	104'407
Budget 2024 (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2022</i>	108'425	35'161	38'606	45'643	106'451
Comptes 2024 ** (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2022</i>	108'425	35'161	38'606	45'643	106'451
Budget 2025 (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2023</i>	110'867	35'865	39'299	46'081	109'095
Coût de la formation 2023 (coût par sapeur)	<i>Nombre de sapeurs au 31.12.2023</i>	625	377	308	339	1'049
Coût de la formation 2024 (coût par sapeur)	<i>Nombre de sapeurs au 31.12.2024</i>	596	344	244	329	943

*Dans l'optique de permettre une comparaison entre comptes et budgets de la même année sur une même base, la population légale au 31.12.2021 a été privilégiée pour la construction des indicateurs liés aux comptes 2023.

**Dans l'optique de permettre une comparaison entre comptes et budgets de la même année sur une même base, la population légale au 31.12.2022 a été privilégiée pour la construction des indicateurs liés aux comptes 2024.

Les indicateurs suivants se basent sur les chiffres des comptes 2024 fournis par les associations de communes. S'agissant du deuxième exercice comptable des associations de communes, ceux-ci doivent être approchés avec toutes les précautions nécessaires et analysés avec les principaux intéressés. A noter que certains comptes doivent potentiellement encore être formellement validés par les législatifs des associations de communes au moment de l'établissement du présent rapport.

6.2 Indicateurs non-financiers

Indicateur	Unité	Années	Sarine	Broye	Lac	Singine	Sud
<i>Dotation SP (pour 1'000 habitants)</i>	<i>Nombre de sapeurs pour 1'000 habitants</i>	2023	5.82	10.89	8.09	7.51	10.05
		2024	5.50	9.78	6.32	7.21	8.86
<i>Dotation BD (pour 10'000 habitants)</i>	<i>Nombre de bases de départ pour 10'000 habitants</i>	2023	0.74	1.73	1.31	1.11	1.34
		2024	0.74	1.71	1.30	1.10	1.32
<i>Dotation SP par BD</i>	<i>Nombre de sapeurs par base de départ</i>	2023	78.13	62.83	61.60	67.8	74.93
		2024	74.50	57.33	48.80	65.80	67.36
<i>Dotation EPT (pour 10'000 habitants)</i>	<i>Nombre d'EPT pour 10'000 habitants</i>	2023	0.72	1.39	1.47	1.06	0.94
		2024	0.80	1.37	1.86	1.05	0.92
<i>Dotation EPT par SP</i>	<i>Nombre d'EPT pour 100 sapeurs</i>	2023	1.23	1.27	1.82	1.42	0.93
		2024	1.46	1.40	2.95	1.46	1.04

Sans jugement de valeur, les couleurs visent à représenter visuellement la distribution des données de la plus basse à la plus haute.



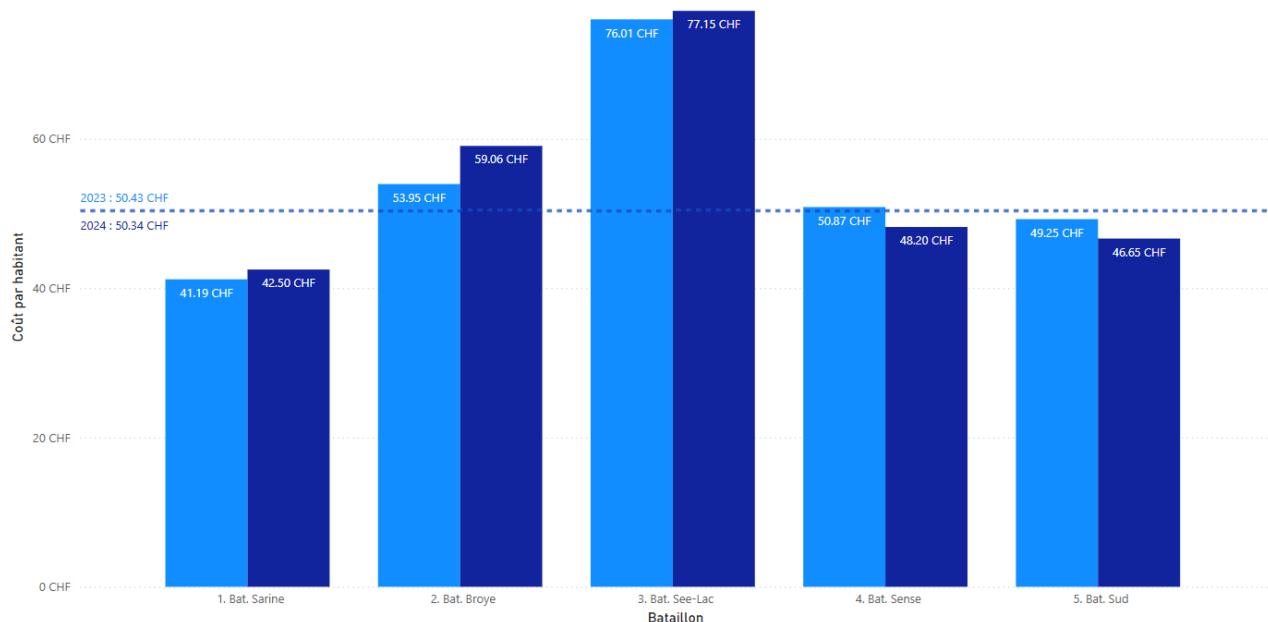
6.3 Indicateurs financiers

Coût par habitant	
Formule	<i>Comptes de résultat de l'association sur l'exercice 2024</i> <i>– Produits de la taxe</i> <i>– Contributions des communes membres</i> <i>Nombre d'habitants au 31.12.2022</i>
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de l'association • Nombre d'habitants

Coût par habitant par Bataillon

● 2023 ● 2024

80 CHF

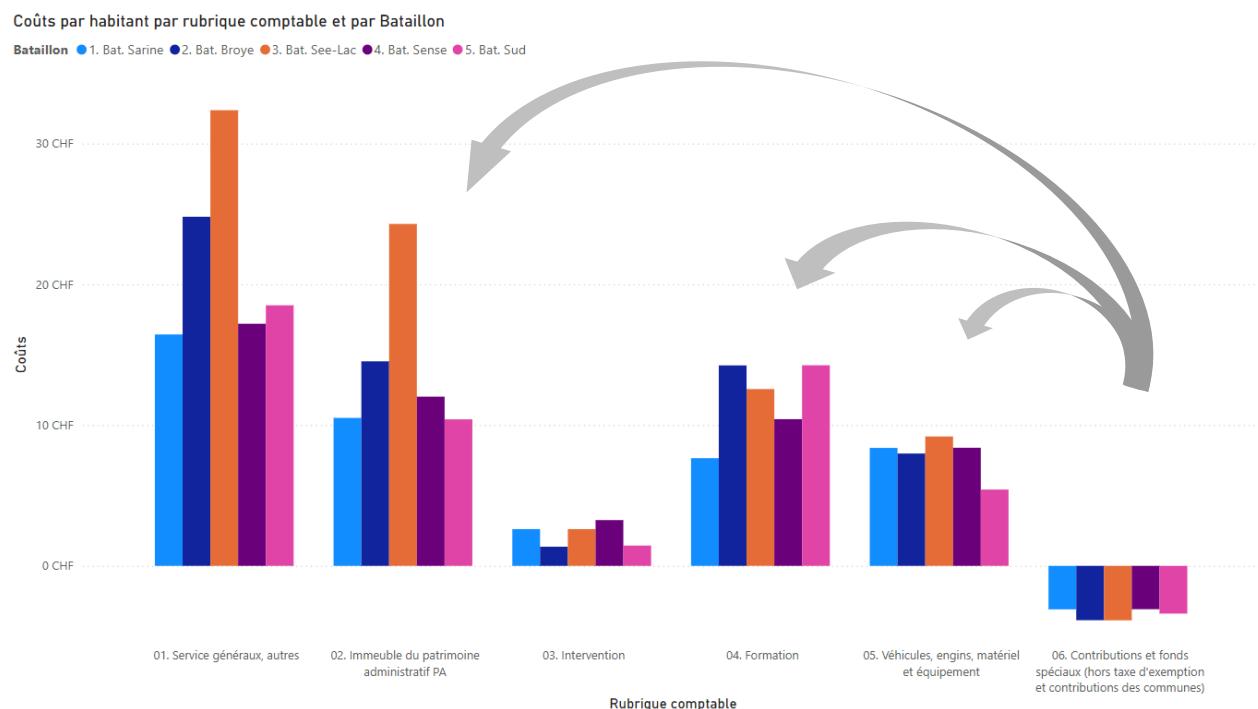


Le coût par habitant reprend les charges nettes (déficit après déduction des produits d'exploitation, subventions et autres) de l'association ramenées à la population légale au 31.12.2022⁶. Cet indicateur reprend uniquement les charges, et ne dit rien sur la manière de les financer, qu'il s'agisse de produits de la taxe ou de contributions des communes membres.

L'étude de l'avant-projet LDIS sur les coûts de la défense incendie à l'horizon 2030 estimait – à terme – un coût se situant entre 46.00 et 50.90 CHF par habitant. En 2024, la moyenne fribourgeoise se situe à 50.34 (contre 50.43 CHF par habitant en 2023).

⁶ Les conventions intercantonales Fribourg-Vaud (signée en 2024) et Fribourg-Berne (en cours de signature) influencent les périmètres d'intervention des bataillons. Leur mise en œuvre opérationnelle est prévue pour 2025. L'évolution du bassin de population et des surfaces couvertes qu'implique ces conventions devra être considérée dans les analyses futures.

Au niveau du coût global par habitant au sein des associations de communes, l'évolution est faible. En effet, nous constatons une légère diminution de 0.15 % de la moyenne 2024 à celle de 2023. Les résultats montrent que sur cet indicateur, l'association du Lac tire la moyenne vers le haut alors que l'association de la Sarine tend à la réduire. Comme relevé dans le rapport précédent, la forte densité de population permet de répartir les charges sur un nombre plus élevé d'habitants.



La décomposition (à l'aide du plan comptable MCH2 du domaine de la défense incendie⁷) offre un niveau de détail intéressant pour identifier les rubriques qui impactent de façon importante les charges des associations de communes.

Une précision importante doit être amenée au niveau des missions des bataillons : certains bataillons se voient attribuer des missions dites « cantonales ». Il s'agit notamment des interventions ABC, du SSO, des interventions sur les lacs, etc. Celles-ci impliquent des moyens et des techniques d'interventions particuliers qui vont de pair avec des coûts plus élevés en termes de formation. Les frais de fonctionnement découlant de ces missions sont pris en compte dans le cadre de la mutualisation des frais de fonctionnement, qui prévoit des financements dédiés selon les différents types de missions assumées⁸ et qui se retrouvent dans le chapitre comptable « Contributions et fonds spéciaux ». Les flèches (du graphique, ci-dessus) pointent vers les charges que ces contributions doivent compenser (« Formation », « Véhicules, engins, matériel et équipement » et « immeuble du PA » pour les surfaces occupées au sein des locaux sapeurs-pompiers.)

Comme en 2023, les deux chapitres les plus coûteux pour les associations de communes sont les services généraux et les immeubles.

⁷ Arrêté de la CDIS du 20 mai 2022 sur les règles comptables harmonisées

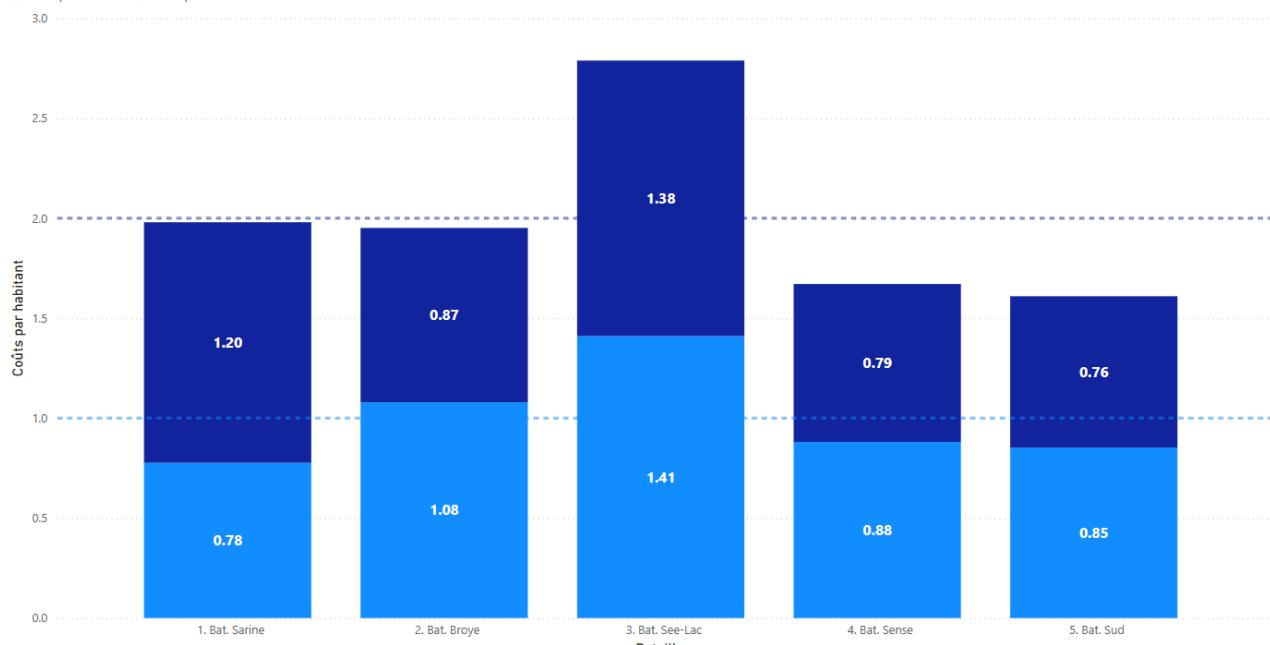
⁸ Arrêté de la CDIS du 11 mars 2025 sur la gestion administrative des mutualisations

Score de coût en fonction de la population et de la surface de risques couverte

Formule	$\frac{\text{Coût par habitant}}{\text{moyenne cantonale du coût par habitant}} + \frac{\text{Coût par kilomètre carré de risques couverts}}{\text{Moyenne cantonale du coût par kilomètre carré de risques couverts}}$
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Charges de l'association • Nombre d'habitants • Surface de risques couverte

Score de coût en fonction de la population et de la surface de risques couverte

● Score par habitant ● Score par km²



L'indicateur « coût par habitant » est facile à calculer et à comprendre, mais il avantage les régions densément peuplées.

Pour nuancer cela, on utilise un autre indicateur appelé « score de coût », qui prend aussi en compte la taille du territoire couvert. Ce score compare les coûts d'une association de communes aux moyennes cantonales, en considérant à la fois le nombre d'habitants et la surface à protéger.

En reprenant la cartographie des risques, établie dans le cadre de la LDIS, qui catégorise (de 0 à 5) toutes les zones du canton qui présentent un risque d'une part, et en ne considérant que les km² où un risque supérieur à un score de 2 a été relevé⁹ d'autre part, on peut mettre en relation les coûts de l'association avec la surface couverte (où un risque significatif a été identifié).

L'indicateur cumule donc :

- L'écart à la moyenne du coût par habitant pour chaque association
- L'écart à la moyenne du coût par km² de risque couvert pour chaque association

La moyenne pour chaque score est de 1. La moyenne des deux scores cumulés est de 2. Un score inférieur à 2 signifie qu'en cumulant la population et la surface de risque couvert, les charges de l'association se situent en-dessous de la moyenne cantonale.

Il sied encore de relever que :

- L'amélioration ou la péjoration d'un score agira sur la moyenne et donc sur les scores des autres associations.
- Les moyennes utilisées sont les moyennes des scores des différents bataillons (elles ne correspondent donc pas aux moyennes pour l'ensemble du canton).

En comparant cet indicateur avec le coût par habitant, on constate que le coût bas par habitant s'en trouve relativisé par la surface à couvrir.

Il est tout de même important de préciser que le risque (niveau 0 à 5) tient compte de la population au sein du km2.

	Sarine	Broye	Lac	Singine	Sud	Moyenne
Coût par habitant (relatif)	0.7767	1.0794	1.4101	0.8810	0.8527	1.0000
Coût par km ² couvert (relatif)	1.2030	0.8719	1.3783	0.7898	0.7570	1.0000
Total	1.9798	1.9513	2.7884	1.6708	1.6097	2.0000

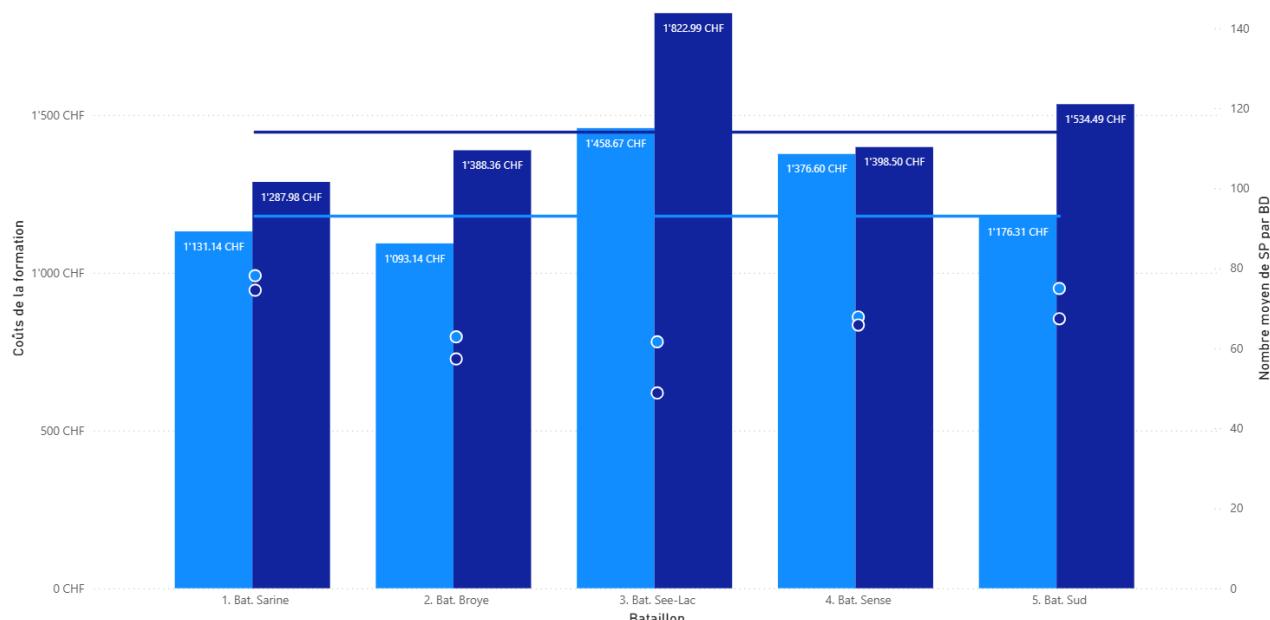
⁹ Ce niveau de risque est le même que celui pris en compte par la CDIS dans son [arrêté du 1^{er} septembre 2021 sur l'analyse des risques et la carte opérationnelle](#).

Coût de la formation par sapeur-pompier

Formule	<i>Coût du chapitre 1503 "Formation" — montants prévus dans le cadre de la mutualisation nombre de sapeurs pompiers au 31.12.2024</i>
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation • Fonctions des sapeurs • Coût des formations particulières (visites de centres, formateurs, etc.) • Nombre de sapeurs

Coûts de formation par Bataillon et par année

● 2023 ● 2024 ● Moyenne 2023 ● Moyenne 2024 ● Nombre de SP 2023 ● Nombre de SP 2024



Le coût de formation des sapeurs-pompiers correspond aux dépenses des associations de communes pour les exercices et cours régionaux ou cantonaux, hors missions cantonales déjà financées. Ce coût est calculé par sapeur-pompier selon l'effectif au 31 décembre 2024.

La moyenne actuelle est de 1'464.65 CHF par sapeur-pompier, en hausse par rapport à 2023 (1'211.63 CHF). On remarque que plus le nombre de sapeurs est élevé, plus le coût par sapeur a tendance à diminuer, mais ceci de façon non-linéaire. En effet, bien que les dépenses se répartissent davantage, les raisons principales de ces différences de coûts varient selon les associations.

En effet, deux variables sont à l'œuvre : l'évolution des coûts de la formation (charge brute) et l'évolution du nombre de sapeurs-pompiers. Pour les associations de la Sarine, de la Broye et du Sud, ce sont les coûts de formation qui augmentent davantage (entre +9% et +17%) que la diminution du nombre de sapeurs (entre -5% et -10%). En revanche pour l'association du Lac, bien que l'effectif des sapeurs diminue de -21%, les coûts de formation augmentent de 1%.

En ce qui concerne l'association de la Singine, les coûts sont corrélés à l'effectif, avec une diminution de -3% du nombre de sapeurs et des coûts de formation en baisse de -1%.

Commentaire de la CDIS

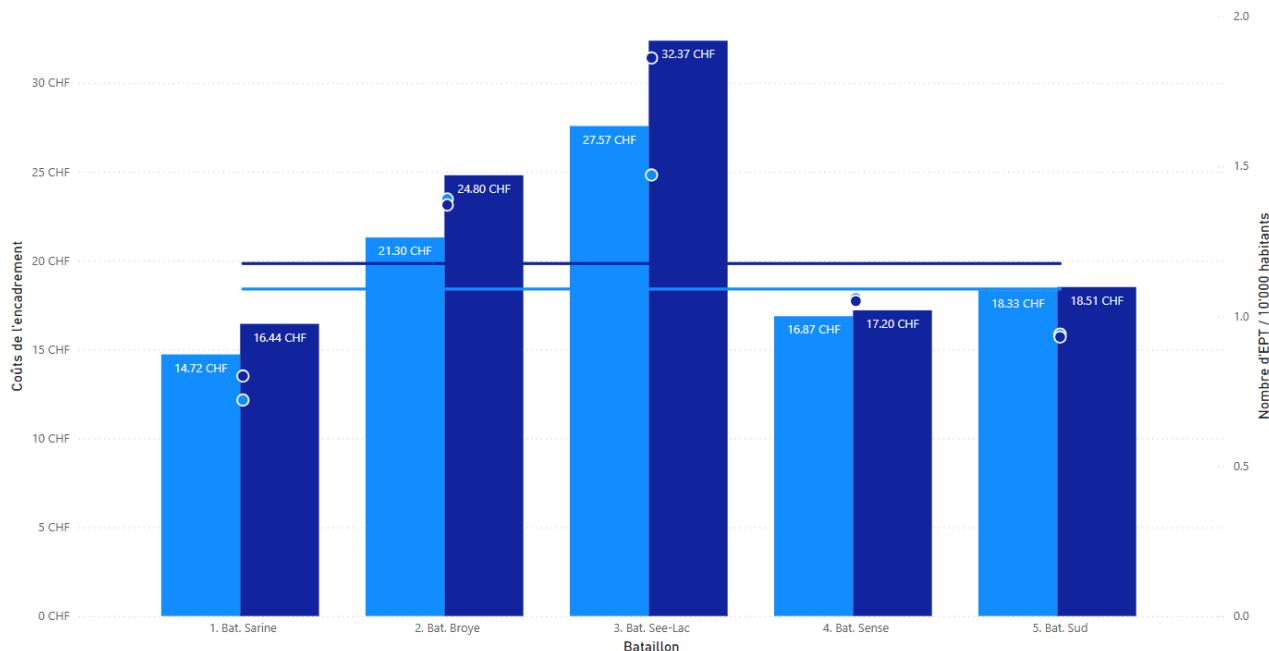
Consciente de l'importance de la formation des sapeurs-pompiers, la CDIS invite tout de même les associations de communes à analyser leurs dépenses dans ce domaine et à étudier des mesures de rationalisation. La CDIS est toutefois consciente que dans cette phase initiale de mise en œuvre un plus grand nombre de formations régionales ont peut-être été nécessaires pour harmoniser les pratiques.

Coût de l'encadrement

Formule	<i>Chapitre 1500 "Services généraux" population légale au 31.12.2022</i>
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> Indemnités de fonction Frais généraux de l'association Structure organisationnelle de l'association (tâches, EPTs) Internalisation/externalisation des compétences Niveau de salaires Nombre d'habitants

Coûts de l'encadrement par Bataillon et par année

● 2023 ● 2024 ● Moyenne 2023 ● Moyenne 2024 ● Nb EPT 2023 ● Nb EPT 2024



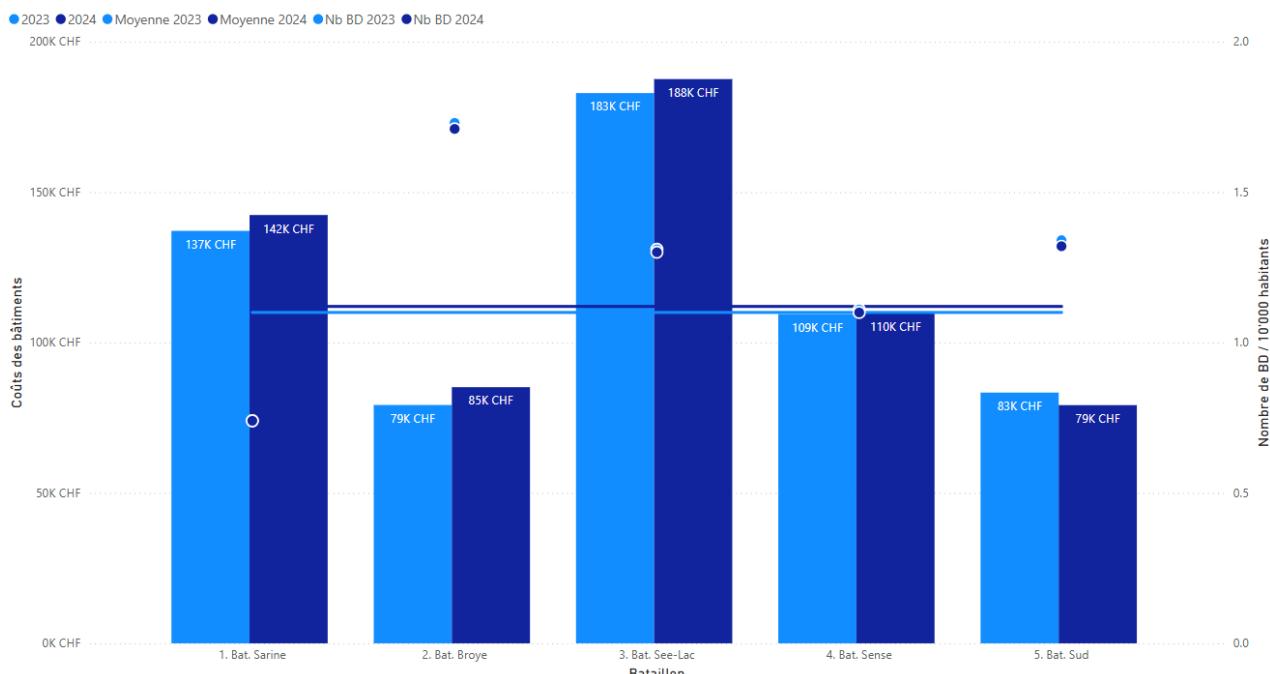
Le coût de l'encadrement reprend le chapitre « services généraux » (Chapitre 1500) des comptes – qui réunit les salaires des permanents et les frais généraux de l'association – et les ramène à la population légale au 31.12.2022. Comme en 2023, les coûts d'encadrement représentent les charges les plus importantes : 40 % du coût de la défense incendie (pour la part des associations de communes). On constate également que le nombre d'habitants dans le bassin couvert par l'association a un impact significatif.

A noter que le nombre d'EPT pour 10'000 habitants (échelle de droite) est stable dans toutes les associations de communes, à l'exception du Lac, qui enregistre également la hausse du coût par habitant (dans cette rubrique) la plus importante entre 2023 et 2024. Au niveau cantonal, cet indicateur est relativement stable, avec une augmentation de 1.60 CHF/habitant.

Coût des bâtiments

Formule	<i>Chapitre 1501 "Immeubles du patrimoine administratif"</i> <i>Nombre de bases de départ de l'association</i>
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> Coût des locations <ul style="list-style-type: none"> Âge des casernes Tarifs négociés Locaux adaptés aux besoins Frais d'entretien Nombre de locaux/bases de départ

Coûts des bâtiments par Bataillon et par année



Dans cet indicateur, le chapitre « immeubles du patrimoine administratif » – locations et bâtiments possédés – est repris et ramené au nombre de bases de départ au sein du bataillon. Ici, deux facteurs jouent un rôle important. D'une part l'état des casernes, et d'autre part la volonté des communes membres d'appliquer un coût de location adapté à la nature des bâtiments, en l'occurrence du patrimoine administratif. Dans les faits, différentes manières de valoriser les infrastructures ont été constatées.

Sans surprise, cet indicateur a peu évolué entre 2023 et 2024, étant donné que les coûts de location ne sont pas rediscutés chaque année et que le nombre de base de départ n'a pas évolué. Les différences s'expliquent par de rares modifications de loyer et de légères évolutions des frais d'entretien ou d'alimentation.

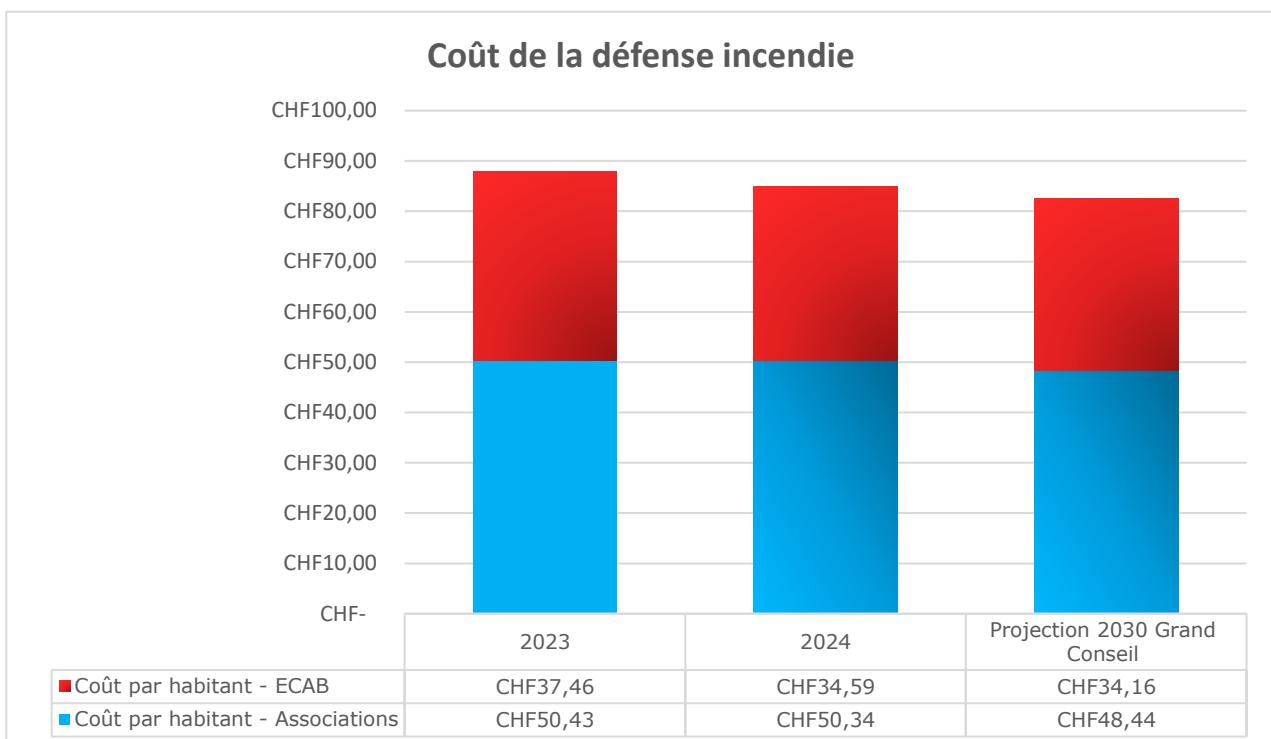
Finalement, comme évoqué dans le rapport de l'année passée, Secours Sud est devenue propriétaire de la caserne de Rue. A ce jour, il s'agit de la seule caserne propriété d'une association de communes.

Commentaire de la CDIS

Constatant, sur l'ensemble des indicateurs présentés, des disparités importantes au niveau des coûts des associations de communes, la CDIS encourage l'association du Lac à poursuivre ses efforts et sa collaboration avec les autres bataillons afin de rationaliser ses coûts. La CDIS encourage les administrateurs des bataillons à s'appuyer sur les indicateurs ci-dessus afin d'identifier les bonnes pratiques et d'améliorer l'organisation et les performances des différentes associations.

7 Coût de la défense incendie

Les premiers comptes établis à l'issue de cette deuxième année de fonctionnement permettent un premier état des lieux du coût de la défense incendie pour les communes et pour l'ECAB. Le graphique ci-dessous illustre la répartition des coûts. Les chiffres de la projection établie en 2020 à l'attention du Grand Conseil lors de la présentation du projet de loi sont mis à titre de comparaison sur la partie droite¹⁰.



Pour 2024, le coût total de la défense incendie se monte donc **84.93 CHF par habitant (contre 87.89 CHF par habitant en 2023)**.

Comme l'année passée, les comptes des associations de communes se sont révélés inférieurs aux budgets, signe que les dépenses sont maîtrisées.

A l'avenir, deux éléments d'importance impacteront les coûts des associations de communes : l'évolution des effectifs de sapeurs-pompiers qui aura un effet sur le coût de la formation et les charges liées au patrimoine administratif qui évolueront en fonction des projets liés aux locaux sapeurs-pompiers (potentielle rationalisation ou nouvelles constructions).

¹⁰ Etablies en 2020, ces estimations faisaient état du coût de la défense incendie à horizon 2030, soit après plusieurs années de fonctionnement du nouveau système. Les hypothèses se basaient sur une réduction du nombre de bases de départ et de sapeurs, ainsi que sur une inflation et indice des prix à la construction stables. En 4 ans, ces hypothèses ont volé en éclat, les tensions géopolitiques sur la scène européenne ayant impliqué une hausse des coûts pour tous les acteurs. Les chiffres de la projection 2030 sont donc à prendre avec un certain recul, n'ayant pas été actualisés depuis.

Il apparaît important de noter ici que le déficit net des associations de communes ne correspond pas au coût des communes. En effet, bon nombre d'entre elles louent leurs infrastructures aux associations, de sorte qu'elles reçoivent une manne financière qu'elles doivent ensuite en partie financer au travers de leur contribution au déficit des associations.

Du côté de l'ECAB, les comptes de fonctionnement se trouvent plus haut que les prévisions, comme pour 2023. La raison principale est identique à l'exercice précédent : les investissements importants en véhicules se sont poursuivis en 2024 et il en sera de même pour 2025.

En dehors des montants dépensés par l'ECAB, une affectation de près de 7.5 millions a été mise en réserve en prévision notamment de la forte charge à venir concernant le subventionnement des locaux sapeurs-pompiers, estimée à près de 25 millions¹¹, dont les montants ont été réservés au-delà des délais légaux. Cette décision a été transmise par courrier du 03.09.2024 aux associations de communes. A noter que des montants pour la réserve d'assurance véhicule ainsi que des projets d'ampleur cantonale (centrale d'alarme, stratégie digitale « Digi-DIS », etc.) composent également cette affectation.

Commentaire de la CDIS

Afin d'éviter des investissements disproportionnés et tout en tenant compte des risques à couvrir, la CDIS relève que l'ECAB s'est engagé à résERVER les montants prévus pour le subventionnement de certains locaux sapeurs-pompiers au-delà des délais légaux. Cette décision va de pair avec le projet « Casernes : vision 2030+ » dont le lancement a été validé par la CDIS en automne 2024.

¹¹ Il sied de relever que la projection 2030 au Grand Conseil n'avait pas intégré ce coût supplémentaire, le délai transitoire ayant été rallongé dans le cadre d'un amendement lors des débats parlementaires.

8 Projets en cours et à venir (non-exhaustif)

8.1 Projets aboutis en 2024

- EMCSP
- M&j bases réglementaires (SSO, 8^e échelle, etc.)
- Bilan fonctionnement du SSO
- Adaptation des dispositifs d'alarme selon le principe de montée en puissance (éviter les sur-mobilisations)
- Indicateurs LDIS

8.2 Projets en cours

- Concept de formation cantonal
- Conventions intercantonales avec les cantons de Vaud et Berne (signées, mise en œuvre 2025)
- Projet pilote : levée de doute pour les alarmes automatiques incendie
- Projet pilote : Alarmino
- Concept relatif aux Etablissements à risques particuliers (anc. Pompiers d'entreprise)
- Casernes > Vision 2030+

8.3 Projets à venir

- Développement administratif du centre de compétence Intervention
- Outil d'aide à l'engagement et d'aide à la conduite (SAE : système d'aide à l'engagement)
- Complément à la dotation spécialistes en moyens liés aux défis climatiques
- Digi-DIS (Stratégie de digitalisation des outils métiers, y.c. protection et sécurité des données)
- Support de formation opérateurs CEA (début 2025)
- Centre d'alarme 118 (synergies : 117 et 144)

9 Conclusion

Cette deuxième année de fonctionnement sous l'égide de la nouvelle législation permet une comparaison avec l'exercice précédent. Trois à cinq ans seront toutefois nécessaires pour dessiner des tendances claires, apurées des aléas et particularités annuelles qui peuvent impacter les chiffres présentés jusqu'à présent.

Ce rapport vise à soutenir la gestion politique et administrative des associations de communes, tout en servant d'aide à la décision pour la CDIS. Il est donc important de rester prudent et d'éviter d'instaurer des mesures correctives qui se fonderaient sur des diagnostics précipités afin de ne pas manquer les véritables enjeux.

Il apparaît que, dans la plupart des domaines, les résultats et indicateurs présentés confirment que le nouveau système répond globalement aux objectifs fixés par la nouvelle législation.

Commentaire de la CDIS

La CDIS dresse déjà un bilan positif des deux derniers exercices de la nouvelle organisation de la défense incendie et des secours. Avec ce deuxième rapport, les associations de communes disposent désormais des premières tendances qui se dessinent et d'un outil de comparaison. Le présent rapport doit permettre aux décideurs politiques de questionner, de se comparer et le cas échéant de prendre les décisions relevant de leur compétence.

10 Annexe I : Tableau de la mutualisation des frais d'intervention 2024

Période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024

	Broye	Sarine	See-Lac	Sense	Sud	Fonds FR	ECAB	Total	SSO
Report 2023	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	24'391.75 CHF	7'296.65 CHF				
Montants assumés	132'860.05 CHF	278'635.49 CHF	171'445.82 CHF	108'955.14 CHF	375'224.19 CHF				
Montant total	132'860.05 CHF	278'635.49 CHF	171'445.82 CHF	133'346.89 CHF	382'520.84 CHF	47'974.25 CHF	15'000.00 CHF	1'161'783.33 CHF	9'368.76 CHF
Population légale*	35'865	110'867	39'299	46'081	109'095				341'207
Valeur assurée*	11.58Md	37.42Md	14.20Md	15.94Md	36.82Md				115.96Md
Part imputable	119'065.05 CHF	376'200.44 CHF	138'038.23 CHF	158'304.07 CHF	370'175.54 CHF			1'161'783.33 CHF	
Solde	13'795.00 CHF	-97'564.95 CHF	33'407.59 CHF	-24'957.19 CHF	12'345.30 CHF	47'974.25 CHF	15'000.00 CHF	0.00 CHF	9'368.76 CHF

* au 31.12.2023

Note : Pour 2023 et 2024, les frais d'intervention du SSO sont assumés à 100% par l'ECAB et ont été retirés de la mutualisation.

11 Annexe II : Synthèse de la mutualisation des frais de fonctionnement

	Points de départ spécialistes								Total
	Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin	Frais de gestion	
SEn/ECAB	48 925.00 CHF	25 280.00 CHF	22 710.00 CHF	4 420.00 CHF	4 420.00 CHF	6 170.00 CHF	4 420.00 CHF	- CHF	116 345.00 CHF
Fonds RN	19 700.00 CHF	16 130.00 CHF	23 820.00 CHF	6 350.00 CHF	6 350.00 CHF	16 200.00 CHF	9 395.00 CHF	- CHF	97 945.00 CHF
GI	11 100.00 CHF	8 250.00 CHF	6 600.00 CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	25 950.00 CHF
ECAB	2 500.00 CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	2 500.00 CHF
MUT	46 943.00 CHF	35 828.00 CHF	40 713.00 CHF	14 600.00 CHF	17 593.00 CHF	27 833.00 CHF	14 600.00 CHF	15 000.00 CHF	213 122.00 CHF
Total intermédiaire	129 174.00 CHF	85 488.00 CHF	93 843.00 CHF	25 370.00 CHF	28 369.00 CHF	50 203.00 CHF	28 415.00 CHF	15 000.00 CHF	455 862.00 CHF

	Districts								Canton de Fribourg
	District Sarine	District Lac	District Gruyère	District Glâne	District Veveyse	District Broye	District Singine	Frais de gestion	
Population légale au 31.12.2023 (habitants)	110867	39299	61421	26485	21189	35865	46081	0	341207
Valeur assurée au 31.12.2023 (CHF)	37 419 885 710.00 CHF	14 199 756 860.00 CHF	21 125 529 560.00 CHF	8 975 052 150.00 CHF	6 718 811 850.00 CHF	11 579 331 030.00 CHF	15 940 410 390.00 CHF	- CHF	115 958 777 550.00 CHF
Part imputable pour la mutualisation (CHF)	69 011.66 CHF	25 322.26 CHF	38 595.58 CHF	16 519.10 CHF	12 791.74 CHF	21 841.75 CHF	29 039.91 CHF	- CHF	(contrôle)

	Points de départ spécialistes								ECAB
	Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin	Frais de gestion	
	Association Sarine	Association Lac	Association Sud			Association Broye	Association Singine	ECAB	
Montant final retenu pour la mutualisation des frais de fonctionnement (arrondi)	60 162.34 CHF	60 165.74 CHF	55 247.42 CHF	8 850.90 CHF	15 577.26 CHF	28 361.25 CHF	-	624.91 CHF	15 000.00 CHF
	60 162.35 CHF	60 165.75 CHF	79 675.60 CHF			28 361.25 CHF	-	625.00 CHF	15 000.00 CHF
									- 0.05 CHF

12 Annexe III : Synthèse de la mutualisation de la facturation au tiers

	Broye	Sarine	See-Lac	Sense	Sud	ECAB	Total
Montant total							
Population légale*	35'865	110'867	39'299	46'081	109'095		322'909.75 CHF
Valeur assurée*	11.58Md	37.42Md	14.20Md	15.94Md	36.82Md		341'207
Clé de répartition**	9.84%	31.09%	11.41%	13.08%	30.59%	4.00%	100.00%
Montant reçu	31'769.58 CHF	100'379.85 CHF	36'832.11 CHF	42'239.56 CHF	98'772.25 CHF	12'916.39 CHF	Montant de contrôle 0.00 CHF

* au 31.12.2023 / ** Ajustée sur : 100% - Frais de gestion ECAB (4%) = 96%

13 Annexe IV : Budgets et comptes des associations

	Sarine					Broye					Lac				
	Comptes 23	Budget 23	Comptes 24	Budget 24	Budget 25	Comptes 23	Budget 23	Comptes 24	Budget 24	Budget 25	Comptes 23	Budget 23	Comptes 24	Budget 24	Budget 25
Service généraux, autres	1 581 670.33 CHF	1 710 200.00 CHF	1 782 848.71 CHF	2 067 100.00 CHF	2 040 000.00 CHF	737 438.83 CHF	793 400.00 CHF	872 165.47 CHF	927 083.08 CHF	896 856.33 CHF	1 049 169.80 CHF	1 060 800.00 CHF	1 249 793.58 CHF	1 189 900.00 CHF	1 166 100.00 CHF
Immeuble du patrimoine administratif PA	1 096 955.47 CHF	1 105 000.00 CHF	1 139 062.05 CHF	1 124 000.00 CHF	1 168 900.00 CHF	475 355.00 CHF	500 000.00 CHF	510 937.10 CHF	475 000.00 CHF	490 000.00 CHF	914 623.94 CHF	837 500.00 CHF	937 860.78 CHF	916 900.00 CHF	906 900.00 CHF
Intervention	618 878.37 CHF	548 000.00 CHF	282 504.31 CHF	560 000.00 CHF	589 000.00 CHF	66 012.15 CHF	196 877.00 CHF	47 928.43 CHF	223 400.00 CHF	212 400.00 CHF	225 592.40 CHF	186 600.00 CHF	100 817.30 CHF	186 600.00 CHF	193 400.00 CHF
Formation	758 066.55 CHF	1 134 000.00 CHF	829 168.05 CHF	1 120 000.00 CHF	995 000.00 CHF	437 175.55 CHF	404 500.00 CHF	500 556.32 CHF	590 800.00 CHF	594 880.00 CHF	479 525.80 CHF	555 000.00 CHF	484 833.70 CHF	606 400.00 CHF	582 600.00 CHF
Véhicules, engins, matériel et équipement	714 142.43 CHF	1 062 300.00 CHF	908 683.72 CHF	1 057 500.00 CHF	877 300.00 CHF	272 995.16 CHF	235 100.00 CHF	280 626.28 CHF	248 350.00 CHF	258 300.00 CHF	396 951.80 CHF	472 900.00 CHF	354 750.41 CHF	412 600.00 CHF	412 000.00 CHF
Contributions et fonds spéciaux (hors taxe d'exemption et contributions des communes)	-343 578.34 CHF	-304 000.00 CHF	-334 612.47 CHF	-304 000.00 CHF	-322 000.00 CHF	-121 518.55 CHF	-91 180.70 CHF	-135 688.34 CHF	-91 180.70 CHF	-40 330.70 CHF	-173 497.45 CHF	-137 800.00 CHF	-149 530.95 CHF	-128 100.00 CHF	-121 700.00 CHF
Charges nettes	4 426 134.81 CHF	5 255 500.00 CHF	4 607 654.37 CHF	5 624 600.00 CHF	5 348 200.00 CHF	1 867 458.14 CHF	2 038 696.30 CHF	2 076 525.26 CHF	2 373 452.38 CHF	2 412 105.63 CHF	2 892 366.29 CHF	2 975 000.00 CHF	2 978 524.82 CHF	3 184 300.00 CHF	3 139 300.00 CHF
Taxe d'exemption	-2 640 100.00 CHF	-2 700 000.00 CHF	-3 085 412.10 CHF	-2 900 000.00 CHF	-2 850 000.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Contributions des communes membres	-1 786 034.82 CHF	-2 555 500.00 CHF	-1 661 366.78 CHF	-2 724 600.00 CHF	-2 498 200.00 CHF	-2 035 840.25 CHF	-2 038 696.30 CHF	-2 246 525.26 CHF	-2 373 452.38 CHF	-2 412 105.63 CHF	-2 892 366.29 CHF	-2 975 000.00 CHF	-2 978 524.82 CHF	-3 184 300.00 CHF	-3 139 300.00 CHF
Résultat final	-0.01 CHF	0.00 CHF	-139 124.51 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	-168 382.11 CHF	0.00 CHF	-170 000.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Coût par habitant	41.19 CHF	48.91 CHF	42.50 CHF	51.88 CHF	48.24 CHF	53.95 CHF	58.90 CHF	59.06 CHF	67.50 CHF	67.26 CHF	76.01 CHF	78.19 CHF	77.15 CHF	82.48 CHF	79.88 CHF

	Singine					Sud				
	Comptes 23	Budget 23	Comptes 24	Budget 24	Budget 25	Comptes 23	Budget 23	Comptes 24	Budget 24	Budget 25
Service généraux, autres	761 576.34 CHF	720 800.00 CHF	784 797.78 CHF	851 700.00 CHF	830 550.00 CHF	1 913 957.04 CHF	2 088 140.00 CHF	1 970 601.70 CHF	2 084 700.00 CHF	1 900 000.00 CHF
Immeuble du patrimoine administratif PA	547 252.80 CHF	589 200.00 CHF	548 836.30 CHF	524 300.00 CHF	527 300.00 CHF	1 166 962.12 CHF	1 285 554.00 CHF	1 108 538.21 CHF	1 254 000.00 CHF	1 220 600.00 CHF
Intervention	272 435.45 CHF	226 000.00 CHF	148 370.10 CHF	257 500.00 CHF	245 900.00 CHF	444 010.40 CHF	447 960.00 CHF	153 282.41 CHF	540 000.00 CHF	442 000.00 CHF
Formation	481 762.70 CHF	509 750.00 CHF	475 400.85 CHF	545 800.00 CHF	584 900.00 CHF	1 296 359.94 CHF	1 564 412.00 CHF	1 516 766.20 CHF	1 650 000.00 CHF	1 610 000.00 CHF
Véhicules, engins, matériel et équipement	378 910.36 CHF	428 350.00 CHF	383 106.99 CHF	527 500.00 CHF	468 300.00 CHF	634 412.02 CHF	972 360.00 CHF	577 477.35 CHF	944 000.00 CHF	890 500.00 CHF
Contributions et fonds spéciaux (hors taxe d'exemption et contributions des communes)	-146 098.20 CHF	-134 100.00 CHF	-140 526.82 CHF	-108 500.00 CHF	-101 950.00 CHF	-313 313.35 CHF	-361 900.00 CHF	-360 573.38 CHF	-361 900.00 CHF	-93 000.00 CHF
Charges nettes	2 295 839.45 CHF	2 340 000.00 CHF	2 200 167.20 CHF	2 598 300.00 CHF	2 555 000.00 CHF	5 142 382.17 CHF	5 996 526.00 CHF	4 966 092.49 CHF	6 110 800.00 CHF	5 970 100.00 CHF
Taxe d'exemption	0.00 CHF	-4 322 593.35 CHF	-4 337 557.50 CHF	-4 382 179.15 CHF	-4 422 000.00 CHF	-4 267 500.00 CHF				
Contributions des communes membres	-2 295 839.45 CHF	-2 340 000.00 CHF	-2 200 167.20 CHF	-2 598 300.00 CHF	-2 555 000.00 CHF	-1 659 027.23 CHF	-1 658 968.50 CHF	-1 688 774.98 CHF	-1 688 800.00 CHF	-1 702 600.00 CHF
Résultat final	0.00 CHF	-839 238.41 CHF	0.00 CHF	-1 104 861.64 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF				
Coût par habitant	50.87 CHF	51.84 CHF	48.20 CHF	56.93 CHF	55.45 CHF	49.25 CHF	57.43 CHF	46.65 CHF	57.40 CHF	54.72 CHF

Note I : les comptes détaillés des associations de communes sont fournis en pièce jointe du présent rapport.

Note II : Les comptes et budgets 24 se basent sur la population légale au 31.12.2022. Les budgets 25 se basent sur la population légale au 31.12.2023.